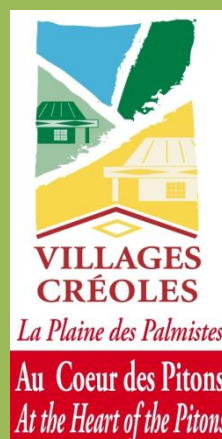




PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SEANCE DU 25 AVRIL 2012



Commune de la Plaine des Palmistes

Département de la Réunion

---ooOoo---

L'an deux mil douze le vingt-cinq avril à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Maire - Toussaint GRONDIN - 1er adjoint - Joëlle DELATRE - 2ème adjointe - Joseph Lucien BOYER - 4ème adjoint - Mélissa MOGALIA - 5ème adjointe - Sylvie K'BIDI - 6ème adjointe - Eric CHAMBINA - 7ème adjoint - Marie Jeanne JACQUIN - 8ème adjointe - Héliette THIBURCE - conseillère municipale - André BEGE - conseiller municipal - Jean-François ASSERPE - conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale - Marcel PAYET - conseiller municipal - Aude BOYER – conseillère municipale

ABSENTS: André COCHARD – conseiller municipal – Eric MANDERE – conseiller municipal – Passanti SEVOU – conseillère municipale – Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Marc Luc BOYER – conseiller municipal – Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal – Marie Micheline VELIA – conseillère municipale – Michel LALLEMAND – conseiller municipal – Agathe BUTCHLE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Christophe PADRE – 3ème adjoint à Mélissa MOGALIA – Magalie BOISSIER – conseillère municipale à Joëlle DELATRE – Jean-Marc ROBERT – conseiller municipal à Toussaint GRONDIN

SECRÉTAIRE : Mme DELATRE Joëlle

---ooOoo---

Ordre du jour

Affaires Générales

Affaire 1: Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2012

Affaires Financières

Affaire 2: Approbation du compte de gestion exercice 2011 - budget ville

Affaire 3: Approbation du compte administratif 2011 - budget ville

Affaire 4: Affectation de résultat 2011 – Budget ville

Affaire 5: Approbation du compte de gestion – Budget Eaux – exercice 2011

Affaire 6: Vote du compte administratif – exercice 2011 - Budget Eaux

Affaire 7: Affectation de résultat 2011 – Budget Eaux

Affaire 8: Compte de gestion 2011 – Budget SPANC

Affaire 9: Compte administratif – Budget SPANC Exercice 2011

Affaire 10: Affectation de résultat 2011 – Budget SPANC

Affaire 11: Compte de gestion – Budget Pompes Funèbres 2011

Affaire 12: Compte administratif 2011 – Budget Pompes funèbres

Affaire 13: Affectation de résultat 2011 – Budget Pompes Funèbres

Affaire 14: Changement de comptable du Trésor – Indemnité du Trésor – Budget Ville

Affaire 15: Informatisation de la bibliothèque – validation du projet et du plan de financement

Affaire 16: Attribution d'une subvention à la Couveuse Réu-sit pour la prise en charge de résiduel de 15 CAE – projet ACI transformation du Bois de Goyavier

Affaire 17: Attribution d'une subvention à l'association « Josie sur la route de l'espoir »

Affaire 18: Convention de partenariat entre l'association « Komité Animasyon é Fèt » et la ville de La Plaine des Palmistes pour l'organisation de la fête des goyaviers Edition 2012

Affaire 19: Convention de partenariat entre le Centre Dramatique de l'Océan Indien et la ville de La Plaine des Palmistes

Affaire 20: Convention de partenariat entre la Ste CHAN OU TEUNG et la ville de La Plaine des Palmistes

Ressources Humaines

Affaire 21: Création de postes - Modification du tableau de effectifs

Affaires Foncières

Affaire 22: Bail Commercial Local de la zone artisanale – Corpoled

Affaire 23: Dénomination de nouvelle voie pour l'adressage

Affaire 24: Avenant N°1 à la convention de partenariat entre la ville de la Plaine des Palmistes et l'ARER

Affaire 25: Bail commercial – locaux de l'ancienne école du Bras des Calumets au bénéfice de Mr Mickaël EVAN

Affaire 26: Bail commercial – locaux de l'ancienne école du Bras des Calumets au bénéfice de Mme THOMANN Françoise

Examen des rapports

---ooOoo---

Préambule du Maire

La séance est ouverte à 9h00.

Le Maire salut le Conseil Municipal, puis procède à l'appel.

Le Maire précise qu'il ne fera pas d'observation particulière, vu que nous sommes en pleine effervescence de campagne électorale.

Le quorum est atteint, le conseil peut valablement délibérer.

AFFAIRES GENERALES

Affaire n°1 : Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2012

L'an deux mil douze le vingt-huit mars à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

Le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de membres présents est de 19 à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

Le QUORUM étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **Approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal en date du **28 mars 2012**

AFFAIRES FINANCIERES

Affaire n°2 : Approbation du compte de gestion exercice 2011 - budget ville

Présentation générale

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune ».

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion élaboré par le Receveur municipal.

Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Après s'être fait présenté les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser.

Après s'être fait assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'unanimité:

- **Prend** connaissance du compte de gestion élaboré par le Receveur municipal pour l'exercice comptable de 2011 (joint en annexe)
- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **Autorise** le Maire, ou en son absence l'élue délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes

Affaire n°3 : Approbation du compte administratif 2011 - budget ville

Présentation générale et contexte

Elaboré par l'ordonnateur, le Compte Administratif (C.A) est le document sur lequel, l'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécuté. Le Compte Administratif rapproche les prévisions (Budget Primitif – Budget supplémentaire et décisions modificatives) des réalisations effectives (mandats, titres), ce qui représente le résultat comptable de l'exercice.

Pour la section de fonctionnement

Le tableau synthétique des résultats constatés en section de fonctionnement se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Intitulés	Prévisions (BP + BS + DM)	Réalisations
DEPENSES			
11	Charges générales	1 465 822,52 €	1 313 928,34 €
12	Charges de personnels	5 459 500,00 €	5 458 169,64 €
42	Opération d'ordre de section à section	1 170 000,00 €	1 064 626,90 €
65	Autres charges de gestion courante	1 079 000,00 €	1 024 830,75 €
66	Charges financières	56 500,00 €	46 424,16 €
67	Charges exceptionnelles	39 200,00 €	27 119,43 €
	Total dépenses	9 270 022,52 €	8 935 099,22 €
Chapitre	Intitulés	Prévisions (BP + BS + DM)	Réalisations
RECETTES			
13	Revenus de gestion courante		23 548,29 €
42	Opération d'ordre de section à section	200 000,00 €	95 511,06 €
70	Produits de gestion courante	101 000,00 €	273 815,26 €
73	Impôts et taxes	5 840 740,00 €	6 285 359,13 €
74	Dotations et participations	2 924 822,52 €	2 805 641,87 €
75	Autres produits de gestion courante	193 460,00 €	236 939,16 €
76	Produits financiers		1 701,73 €
77	Produits exceptionnels	10 000,00 €	905 357,84 €
	Total recettes	9 270 022,52 €	10 627 874,34 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE		1 692 775,12 €	

L'analyse financière montre que les prévisions budgétaires sur les dépenses de fonctionnement ont été respectées.

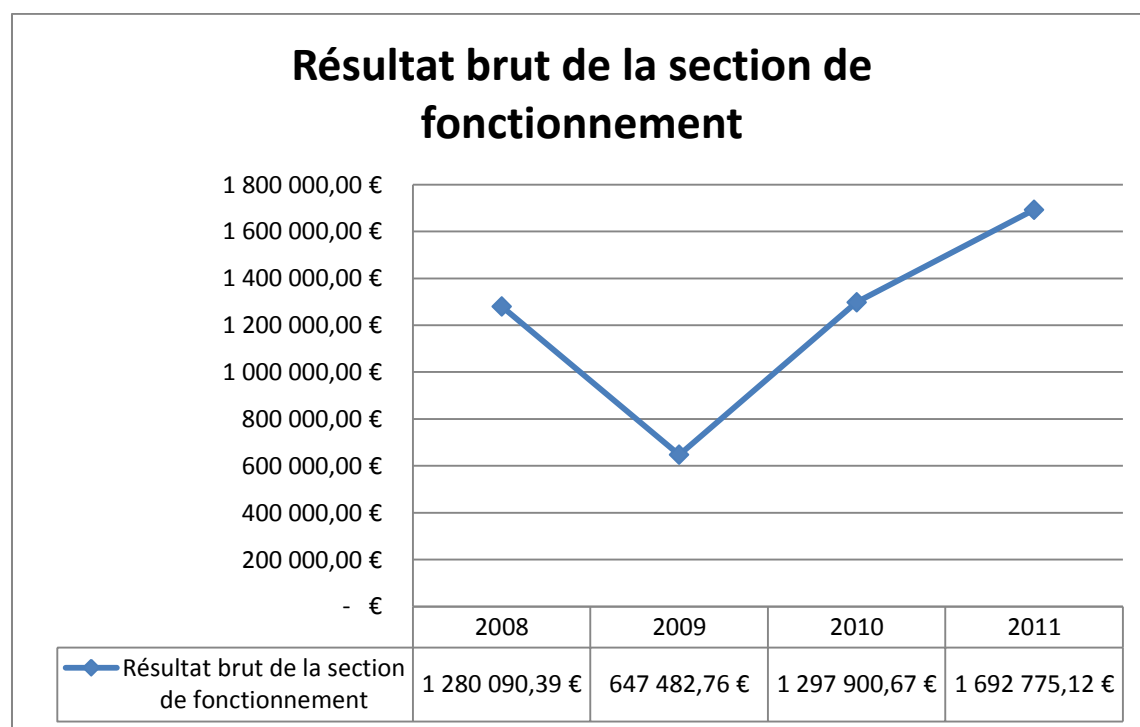
En effet, globalement sur cette section, la ville a consommé 4 % en moins de ses prévisions. Les écarts de consommation les plus significatifs sont sur les charges financières et les charges exceptionnelles où les réalisations sont respectivement de 18 % et 31 % inférieures aux ouvertures de crédit.

Pour les recettes de fonctionnement, le contexte de crise financière a motivé des inscriptions budgétaires prudentes. Les résultats constatés sont en réalité en progression d'environ 15 %.

Chapitre	Intitulés	Ecart prévision-réalisation
13	Revenus de gestion courante	23 548,29 €
42	Opération d'ordre de section à section	-104 488,94 €
70	Produits de gestion courante	172 815,26 €
73	Impôts et taxes	444 619,13 €
74	Dotations et participations	-119 180,65 €
75	Autres produits de gestion courante	43 479,16 €
76	Produits financiers	1 701,73 €
77	Produits exceptionnels	895 357,84 €
	Total	1 357 851,82 €

Cette augmentation est prioritairement la résultante d'une progression du poste des produits exceptionnels comptabilisant notamment les ventes de terrains de la ville et principalement celles de l'opération « le Bras Creux ».

Le deuxième poste fortement impacté est celui des impôts et taxes s'établissant à + 444 619,13 €. Dans ce chapitre, la recette supplémentaire résulte de l'évolution de l'octroi de mer et de l'effet base des contributions directes.



En résumé, pour cette section, la tendance impulsée en 2008 confirme une maîtrise des dépenses de fonctionnement et une optimisation des recettes de fonctionnement puisque cet exercice se termine sur un excédent de **1 692 775,12 euros**.

En comparaison avec les autres exercices depuis 2008, on constate que l'année 2011 permet de reconstituer l'épargne de la collectivité ouvrant des perspectives de maintien de l'investissement pour 2012 et 2013.

Pour la section d'investissement

Le tableau synthétique des résultats constatés en section d'investissement se présente comme suit :

DEPENSES				
Chapitre	Intitulés	Prévisions	Réalisations	Reste à réaliser
20	Etudes techniques	936 065,56 €	307 642,37 €	595 626,46 €
21	Acquisition foncières et matérielles	1 493 853,04 €	1 129 434,89 €	138 229,49 €
23	Travaux équipement	6 285 503,74 €	3 434 550,76 €	2 938 182,45 €
16	Remboursement d'emprunt	176 000,00 €	167 788,91 €	
	Total dépenses réelles	8 891 422,34 €	5 039 416,93 €	3 672 038,40 €
40	Travaux en régie	200 000,00 €	95 511,06 €	
	TOTAL DEPENSES	9 091 422,34 €	5 134 927,99 €	3 672 038,40 €
RECETTES				
Chapitre	Intitulés	Prévisions	Réalisations	Reste à réaliser
10	Dotations globales	2 047 900,67 €	2 047 479,16 €	
13	Subventions individualisées	5 268 521,67 €	1 889 964,69 €	3 191 545,23 €
23	Immobilisation en cours	- €	55 331,75 €	
O24	Produits de cessions	605 000,00 €	- €	
27	Autres immobilisation financières	- €	1 901,15 €	
	Total recettes réelles	7 921 422,34 €	3 994 676,75 €	3 191 545,23 €
O21	Virement de la section de fonct.	920 000,00 €	- €	
O40	Opérations d'ordre entre section	250 000,00 €	1 064 626,90 €	
	TOTAL RECETTES	9 091 422,34 €	5 059 303,65 €	3 191 545,23 €
SOLDE D'INVESTISSEMENT CUMULE		-75 624,34 €		-480 493,17 €

La commune a su maintenir des dépenses d'investissement de plus de 1 000 € / hab ce qui la place bien au-delà de la moyenne départementale.

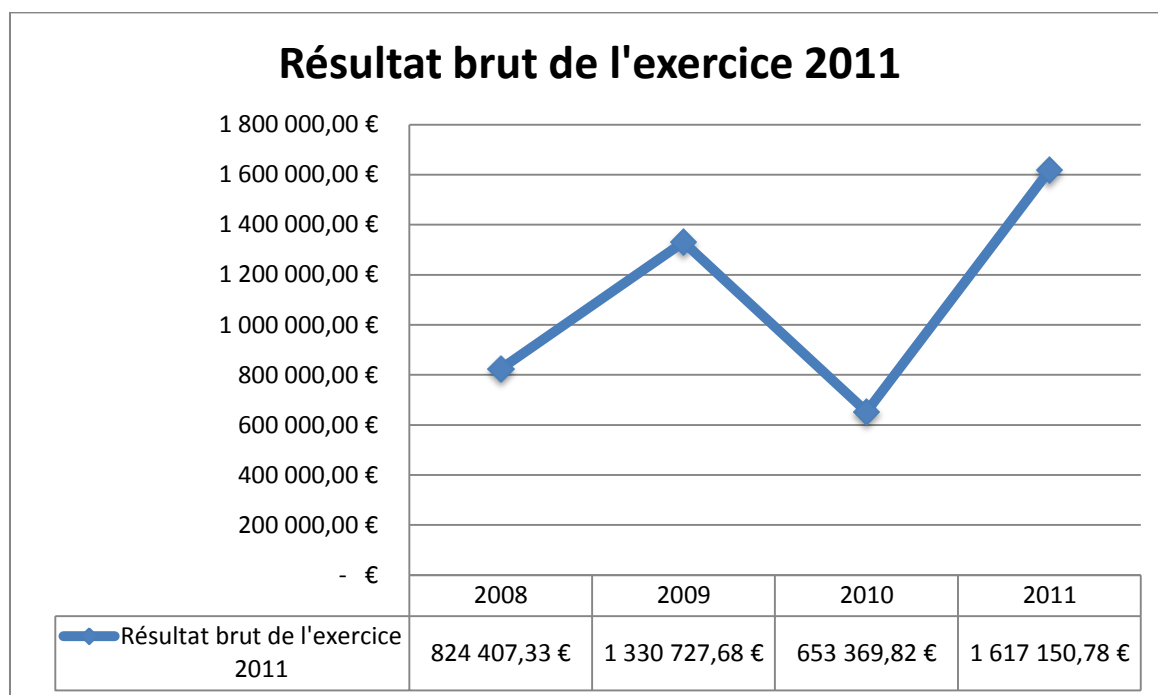
L'année 2011 a été celle de la livraison du nouveau restaurant scolaire et des travaux de restructuration de l'ancien champ de foire. Celle de la livraison de la réhabilitation de l'ancienne école de Bras des Calumets qui est désormais transformée en locaux à vocation commerciale.

Des travaux sur le réseau viaire de la commune ont également été entrepris (Robert Marcelly, Rue des Hortensias, Rue des Eucalyptus, Vélia Saint-Ange...) et la construction de la nouvelle crèche a débuté.

En globalité, le taux de réalisation des dépenses et des recettes d'établie respectivement à 56,48 % et 55,65 %.

Il est par ailleurs important de noter que la réalisation des investissements ont pu se faire de 2008 à 2011 sans avoir recours à l'emprunt sur le budget de la ville.

Dans sa globalité, le résultat budgétaire de l'exercice s'établit à + 1 617 150,78 €.



Par rapport aux autres années, le faible déficit de la section d'investissement permet d'obtenir un résultat de l'exercice en hausse.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité:

Le maire ne prend pas part au vote

- **Acte** la présentation faite du Compte Administratif 2011,
- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés aux différents comptes,
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **Autorise** le Maire, ou en son absence l'élue délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes

Affaire n 4 : Affectation de résultat 2011 – Budget ville

Présentation générale et contexte

Il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2011, issus du compte administratif pour le budget principal.

Rappel des principes d'affectation

1. L'arrêté des comptes 2011 permet de déterminer :

a) le résultat 2011 de la section de fonctionnement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre (-) dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2010 reporté de la section de fonctionnement (compte 002).

b) le solde d'exécution 2011 de la section d'investissement.

c) les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2012.

2. Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2011 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2012 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2011, majorées du déficit d'investissement 2010 reporté et les recettes propres à l'exercice 2011 majorées de la quote-part de l'excédent 2010 de fonctionnement affecté en investissement en 2011.

La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3. Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de l'assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

4.

a) de financer les restes à réaliser en 2012.

b) de réallouer des crédits annulés en 2011.

c) d'inscrire une réserve en fonctionnement et / ou en investissement pour dépenses imprévues.

Les éléments d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion.

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2011 MODALITES DE CALCUL

À la clôture de l'exercice 2011,

1. en section de fonctionnement :

Le total des recettes de l'année s'élève à :	10 627 874,34 €
Le total des dépenses de l'année s'élève à :	8 935 099,22 €
Le résultat de fonctionnement s'établit donc par différence à :	1 692 775,12 €
auquel il convient d'ajouter la quote-part du résultat de fonctionnement 2010 reporté :	0 €
<u>Le résultat de clôture, en fonctionnement, atteint donc :</u>	1 692 775,12 €

2. en section d'investissement,

Le total des recettes de l'exercice atteint :	5 059 303.65 €
auquel s'ajoute la part de l'excédent 2010 de fonctionnement affecté :	0 €
portant le total des recettes d'investissement (A) à :	5 059 303.65 €
Le total des dépenses de l'exercice atteint :	5 134 927.99 €
auquel s'ajoute le déficit d'investissement 2010 reporté, soit :	644 530.85 €
portant le total des dépenses d'investissement (B) à :	5 779 458.84 €
soit un solde négatif d'exécution de la section d'investissement de (A-B) :	720 155.19 €
duquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser 2011 (C) :	- 480 493,17 €
constitué par la différence des restes à réaliser en dépenses d'investissement :	3 672 038,40 €
des restes à réaliser en recettes d'investissement :	3 191 545,23 €
Le besoin total de financement de l'investissement 2012 ressort donc à (A - B + C) :	1 200 648,36€

3. En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2011, on constate :

un excédent de clôture en fonctionnement pour :	1 692 775,12 €
un besoin de financement de l'investissement pour :	1 200 648,36 €
Dont la différence dégage un solde positif de :	492 126,76 €

Considérant le besoin de financement d'investissement, le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de **492 126,76 €** conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

- affectation au compte 1068 (excédent de fonct capitalisé) 1 200 648,36 €
- affectation au R002 (résultat de fonct reporté) 492 126,76 €

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, avec 14 voix pour et 1 abstention:

- **Approuve** le résultat de l'exercice 2011
- **Affecte** ce résultat de la façon suivante :
 - affectation au compte 1068 (excédent de fonct capitalisé) 1 200 648,36 €
 - affectation au R002 (résultat de fonctionnement reporté) 492 126,76 €
- **Autorise** le Maire, ou en son absence l' élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes

Affaire n°5 : Approbation du compte de gestion – Budget Eaux – exercice 2011

Présentation générale et contexte

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune ».

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur.

Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Après s'être fait présenté les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser.

Après s'être fait assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **Déclare** que le compte de gestion – service des eaux - dressé pour l'exercice 2011 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **Autorise** le Maire, ou en son absence l'élue délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes

Affaire n°6 : Vote du compte administratif – exercice 2011 - Budget Eaux

Présentation générale et contexte

Le Maire précise que la présentation du compte administratif du budget 2011 du Service des Eaux se résume comme suit :

A - SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES			
Chapitre	Libellé	Prévisions	Réalisations
011	Charges à caractère général	195.788,00 €	103 049.39 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	240.000,00 €	236 095.96 €
66	Charges financières	28.212,00 €	25 147.30 €
67	Charges exceptionnelles	26.000,00 €	15 590.96 €
022	dépenses imprévues	41.891,46 €	
	Total dépenses réelles	531.891,46 €	379 883.61 €
042	Opérations d'ordre entre sections	240.000,00 €	236 735.57 €
023	virement à la section d'investissement	110.000,00 €	
	Total dépenses	881.891,46 €	616 619.18 €
RECETTES			
Chapitre	Libellé	Prévisions	Réalisations
70	Produits des services et ventes diverses	592.100,00 €	618 574.60 €
75	Produits de gestion courante	2.250,00 €	5 325.00 €
77	Produits exceptionnels		70.22 €
	Total recettes réelles	594.350,00 €	623 969.82 €
002	Résultat d'exploitation reporté	153.641,46 €	153 641.46 €
042	Opérations d'ordre entre sections	133.900,00 €	
	Total recettes	881.891,46 €	777 611.28 €

Les dépenses de la section d'exploitation atteignent environ 70% du montant prévu, et c'est sur les charges à caractères générales que l'effort consenti a été important.

Les recettes, quant à elles sont réalisées à hauteur de 71% environ de l'inscription budgétaire. La prévision de vente de l'eau a été augmentée de l'ordre de 4%.

Au final, la section d'exploitation présente un résultat excédentaire de 7 350,64 € pour l'exercice 2011.

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

Le tableau synthétique des résultats constatés en section d'investissement se présente comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS				
Chapitre	Libellé	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
16	Emprunts et dettes assimilées	33.900,00 €	33 835.04 €	
20	Immobilisations incorporelles	52.282,30 €	26 849.28 €	13 157.39 €
21	Immobilisations corporelles	185.928,12 €	30 647.15 €	10 969.91 €
23	Immobilisations en cours	1.464.307,91 €	1 203 809.08 €	110 336.53 €
020	Dépenses imprévues	147.176,31 €		
	Total dépenses réelles	1.883.594,64 €	1 295 140.55 €	134 463.83 €
040	Opérations d'ordre entre sections	133.900,00 €		
	Total dépenses	2.017.494,64 €	1.295.140,55 €	134.463,83 €
RECETTES D'INVESTISSEMENTS				
Chapitre	Libellé		Réalisations	Restes à réaliser
106	Réserves	238.657,12 €	238 657.12 €	
13	Subventions d'investissement	628.837,52 €	233 140.89 €	283 858.96 €
16	Emprunts et Dettes assimilés	650.000,00 €	650 000.00 €	
	Total recettes réelles	1.517.494,64 €	1 121 798.01 €	283 858.96 €
021	Virement de la section d'exploitation	110.000,00 €		
040	Opérations d'ordre entre sections	240.000,00 €	236 735.57 €	
001	Solde d'exécution reporté	150.000,00 €		
	Total recettes	2.017.494,64 €	1.358.533,58 €	283 858.96 €
	Solde cumulé d'investissement 2011		63.393,03 €	149 395.13 €

Cette section laisse apparaître un taux de réalisation de l'ordre de 64,3 % par rapport à l'inscription initiale. Celui-ci est directement lié à l'exécution effective des marchés relatifs à l'opération « Forage Bras Piton » ainsi qu'à la mise en place des compteurs de sectorisation.

Les recettes de cette section ont été réalisées à hauteur de 67,3% par rapport aux ouvertures de crédits.

De ce fait, le résultat de cette section pour l'exercice 2011, s'avère excédentaire pour un montant de 63 393,03 €

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Le maire ne prend pas part au vote

- **Prend acte** de la présentation faite du Compte Administratif 2011 – budget de l'eau –
- **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés aux différents comptes,
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- **Autorise** le Maire, ou en son absence l'élue délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes

Affaire n°7 : Affectation de résultat 2011 – Budget Eaux

Présentation générale et contexte

RAPPEL DES PRINCIPES D'AFFECTION

5. L'arrêté des comptes 2011 permet de déterminer :

a) le résultat 2011 de la section d'exploitation.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2010 reportés de la section d'exploitation (compte 110).

b) le solde d'exécution 2011 de la section d'investissement.

c) les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2012.

6. Le résultat de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2011 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2011 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2011, majorées du déficit d'investissement 2010 reporté et les recettes propres à l'exercice 2011 majorées de la quote-part de l'excédent 2010 d'exploitation affecté en investissement en 2010.

La nomenclature M49 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

7. Le solde du résultat de la section d'exploitation, s'il est positif, peut, selon la décision de l'assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section d'exploitation pour permettre :

a) de financer les restes à réaliser en 2012.

b) de réallouer des crédits annulés en 2011.

c) d'inscrire une réserve en section d'exploitation et / ou en investissement pour dépenses imprévues.

Les éléments d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion.

BUDGET SERVICE DES EAUX - AFFECTATION DU RESULTAT 2010 MODALITES DE CALCUL

À la clôture de l'exercice 2010,

4. en section d'exploitation :

Le total des recettes de l'année s'élève à :	623 969.82 €
Le total des dépenses de l'année s'élève à :	616 619.18 €
Le résultat de fonctionnement s'établit donc par différence à :	7 350.64 €
auquel il convient d'ajouter la quote-part du résultat de fonctionnement 2010 reporté :	153 641.46 €
Le solde d'exécution, en exploitation, atteint donc :	1602.10 €

5. en section d'investissement,

Le total des recettes de l'exercice atteint :	1 358 533.58 €
auquel s'ajoute la part de l'excédent 2010 d'investissement reporté :	0.00 €
portant le total des recettes d'investissement (A) à :	1 358 533.58 €
Le total des dépenses de l'exercice atteint :	1 295 140.55 €
auquel s'ajoute le déficit d'investissement 2010 reporté, soit :	207 654.87 €
portant le total des dépenses d'investissement (B) à :	1 502 795.42 €
soit un résultat négatif de la section d'investissement de (A-B)	144 261.84 €
duquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser 2010 (C) :	+ 149 395.13 €
constitué par la différence :	
des restes à réaliser en dépenses d'investissement :	134 463.83 €
des restes à réaliser en recettes d'investissement :	283 858.96 €
Il ressort un solde d'exécution positif pour la section d'investissement 2012 à (A - B + C) :	5 133,29€

6. En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2011, on constate :

un excédent de clôture en fonctionnement de :	7 350.64 €
un excédent de clôture de l'investissement de :	63 393.03 €
D'où un résultat d'exercice de	70 743.67 €

Considérant que les deux sections sont en excédent, le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement et d'investissement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

- affectation au compte R 001 : 63 393.03 €
- affectation au compte R002 : 7 350.64 €

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, avec 14 voix pour et 1 abstention:

- **Approuve** le résultat de l'exercice 2011
- **Affecte** ce résultat de la façon suivante :
 - affectation au compte R 001 : 63 393.03 €
 - affectation au compte R002 : 7 350.64 €
- **Autorise** le Maire, ou en son absence l'élue délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes

Affaire n°8 : Compte de gestion 2011 – Budget SPANC

Présentation générale

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune ».

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur.

Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Après s'être fait présenté les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser.

Après s'être fait assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **Déclare** que le compte de gestion – Service Publics d'Assainissement Non Collectif - dressé pour l'exercice 2011 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **Autorise** le Maire, ou en son absence l'élue délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes

Affaire n°9 : Compte administratif – Budget SPANC Exercice 2011

Présentation générale

Élaboré par l'ordonnateur, le compte administratif (CA) est le document sur lequel, l'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le Compte Administratif rapproche les prévisions (budget primitif) des réalisations effectives (mandats, titres), ce qui représente le résultat comptable de l'exercice.

I] SECTION D'EXPLOITATION

Le tableau synthétique des résultats constatés en section d'exploitation se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Intitulés	Prévisions	Réalisations	Taux de réalisations
	DEPENSES			
011	Charges générales	20 437.46 €	3 982.95 €	19.5 %
67	Charges exceptionnelles	4 000.00 €	2 970.00 €	74 %
023	Virement section d'investissement	20 000.00 €		
	TOTAL DEPENSES	44 437.46 €	6 952.95 €	
	RECETTES			
70	Produits et sces des domaines	12 100.00 €	8 965.00 €	74 %
74	Dotations et participations	2 900.00 €		
002	Résultat de fonct reporté	29 437.46 €		
	TOTAL RECETTES	44 437.46 €	8 965.00€	
excédent			2 012.05 €	

La section d'exploitation de ce budget fait apparaitre un taux de réalisation de l'ordre de 15,5% par rapport à l'inscription totale.

S'agissant des recettes de cette section celles-ci sont réalisées à hauteur de 20% et concernent essentiellement le poste des produits des services correspondants aux taxes versées par les propriétaires lors de constructions nouvelles.

II] SECTION D'INVESTISSEMENT

Le tableau synthétique des résultats constatés en section d'exploitation se présente comme suit :

SECTION DE D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Intitulés	Prévisions	Réalisations	Taux de réalisations
	DEPENSES			
21	Immobilisations corporelles	20 000.00 €	18 030.00 €	90 %
	TOTAL DEPENSES	20 000.00 €	18 030.00 €	
	RECETTES			
021	Virement de la section d'exploitation	20 000.00 €		
	TOTAL RECETTES	20 000.00€	18 030.00 €	
déficit			18 030.00 €	

La section d'investissement de ce budget laisse apparaître un déficit de l'ordre de 18 030 €, due essentiellement à la non réalisation des opérations d'ordres (virement entre sections). Toutefois, les dépenses prévues ont été réalisées à hauteur de 90 % environ.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité:

Le Maire ne prend pas part au vote

- **Prend acte** de la présentation faite du Compte Administratif 2011 – budget du service public d'assainissement non collectif –
- **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés aux différents comptes,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- **Autorise** le Maire, ou en son absence l' élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes

Affaire n°10 : Affectation de résultat 2011 – Budget SPANC

Présentation générale et contexte

RAPPEL DES PRINCIPES D'AFFECTION

L'arrêté des comptes 2011 permet de déterminer le résultat 2011 de la section d'exploitation.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2010 reportés de la section d'exploitation (compte 110).

Le résultat de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2011 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2011 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est devenu nécessaire dans la mesure où ce service met en œuvre des interventions sur le terrain notamment pour le constat et le contrôle des fosses septiques.

La nomenclature M49 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section d'exploitation, s'il est positif, peut, selon la décision de l'assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section d'exploitation pour permettre :

- a) de financer les besoins pour l'exercice 2012.
- b) de réallouer des crédits annulés en 2011.
- c) d'inscrire une réserve en section d'exploitation et / ou en investissement pour dépenses imprévues.

Les éléments d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion.

BUDGET SPANC - AFFECTATION DU RESULTAT 2011 MODALITES DE CALCUL

À la clôture de l'exercice 2011,

1. en section d'exploitation :

Le total des recettes de l'année s'élève à :	8 965.00 €
Le total des dépenses de l'année s'élève à :	6 952.95 €
Le résultat d'exploitation s'établit donc par différence à :	2 012.05 €
auquel il convient d'ajouter la quote-part du résultat d'exploitation 2010 reporté	29 437.46 €
Le résultat de clôture, en exploitation, atteint donc :	31 449,51

2. en section d'investissement :

Le total des recettes de l'exercice atteint :	0.00 €
auquel s'ajoute la part de l'excédent 2010 de fonctionnement affecté :	0 €
portant le total des recettes d'investissement (A) à :	0.00 €
Le total des dépenses de l'exercice atteint :	18 030.00 €
auquel s'ajoute le déficit d'investissement 2010 reporté, soit :	0 €
portant le total des dépenses d'investissement (B) à :	18 030.00 €
soit un solde négatif d'exécution de la section d'investissement de (A-B) :	<u>18 030.00 €</u>
Le besoin total de financement de l'investissement 2012 ressort donc à (A - B) :	18 <u>030.00 €</u>

3. En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2011, on constate :

un excédent de clôture de la section d'exploitation pour :	31 449.51 €
un besoin de financement de l'investissement pour :	18 030.00 €
Dont un fond de roulement qui s'élève à	13 419.51 €

Considérant les nouveaux besoins de financement de la section d'investissement, je vous propose d'affecter l'excédent d'exploitation de **31 449.51 €** conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

- affectation au compte R002 : 13 419.51 €
- Virement à la section d'investissement au compte 106 : 18 030.00 €

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, avec 14 voix pour et 1 abstention:

- **D'approuver** le résultat de l'exercice 2011
- **D'affecter** ce résultat de la façon suivante :
 - Affectation au R002 (résultat de fonct reporté) 13 419.51 €
 - Virement à la section d'investissement au compte 106 18 030.00 €
- **D'autoriser** le Maire, ou en son absence l' élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférente

Affaire n°11 : Compte de gestion – Budget Pompes Funèbres 2011

Présentation générale

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est du principe budgétaire essentiel.

L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est le seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui les concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité.

Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui de comptable, le compte de gestion.

Les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le budget SERVICE PUBLIC DES POMPES FUNEBRES ne présente qu'une section d'exploitation puisqu'aucune dépense d'investissement n'est intervenue en 2011.

La section d'exploitation se présente comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges générales	2 830,81 €	74	participations	5 000,00 €

La section d'exploitation sur l'exercice se termine avec un excédent de 2 169.19 € pour l'exercice 2011.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **Déclare** que le compte de gestion – Service Publics des Pompes Funèbres - dressé pour l'exercice 2011 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **Autorise** le Maire, ou en son absence l'élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes

Affaire n°12 : Compte administratif 2011 – Budget Pompes funèbres

Présentation générale

Élaboré par l'ordonnateur, le compte administratif (CA) est le document sur lequel, l'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécuté.

Le Compte Administratif rapproche les prévisions (budget primitif) des réalisations effectives (mandats, titres), ce qui représente le résultat comptable de l'exercice.

Le tableau synthétique des résultats constatés en section de fonctionnement se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Intitulés	Prévisions	Réalisations	Taux de réalisations
DEPENSES				
11	Charges générales	5 000,00 €	2 830,81 €	56.6 %
RECETTES				
70	Vente de produits	0 €	0	0%
74	Subvention exploitation	5 000.00 €	5 000,00 €	100%
Total recettes		5 000,00 €	0	0%
R 002	Excédent d'exploitation		2 169,19 €	

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité:

Le Maire ne prend pas part au vote

- **Prend acte** de la présentation faite du Compte Administratif 2011 – budget du Service Public des Pompes Funèbres -
- **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés aux différents comptes,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- **Autorise** le Maire, ou en son absence l' élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes

Affaire n°13 : Affectation de résultat 2011 – Budget Pompes Funèbres

Présentation générale et contexte

RAPPEL DES PRINCIPES D'AFFECTION

L'arrêt des comptes 2011 permet de déterminer :

- a. le résultat 2011 de la section d'exploitation.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2009 reportés de la section d'exploitation (compte 110).

Le résultat de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2010 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2011 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est devenu nécessaire dans la mesure où ce service met en œuvre des interventions sur le terrain notamment pour le constat et le contrôle des fosses septiques.

La nomenclature M49 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section d'exploitation, s'il est positif, peut, selon la décision de l'assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section d'exploitation pour permettre :

- a. de financer les besoins pour l'exercice 2012.
- b. de réallouer des crédits annulés en 2011.
- c. d'inscrire une réserve en section d'exploitation et / ou en investissement pour dépenses imprévues.

Les éléments d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion.

BUDGET POMPES FUNEBRES - AFFECTATION DU RESULTAT 2011 MODALITES DE CALCUL

À la clôture de l'exercice 2011,

1. en section d'exploitation :

Le total des recettes de l'année s'élève à :	5 000.00 €
Le total des dépenses de l'année s'élève à :	2 830.81 €
Le résultat d'exploitation s'établit donc par différence à :	2 169.19 €
auquel il convient d'ajouter la quote-part du résultat d'exploitation 2010 reporté	- 277.30€
Le résultat de clôture, en exploitation, atteint donc :	1 891.89 €

2. en section d'investissement : il n'y a pas eu d'opérations effectuées sur cette section en 2011

3. En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2011, on constate :

un excédent de clôture de la section d'exploitation pour :	1 891.89 €
un besoin de financement de l'investissement pour :	0 €
Dont un fond de roulement qui s'élève à	1 891.89 €

Considérant les besoins de financement de la section fonctionnement, je vous propose d'affecter l'excédent d'exploitation de **1 891.89 €** conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

- affectation au compte R002 : 1 891.89 €

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **D'approuver** le résultat de l'exercice 2011
- D'affecter** ce résultat de la façon suivante :
- affectation au R002 (résultat de fonct reporté) 1 891,89
 - **D'autoriser** le Maire, ou en son absence l'élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférente

Affaire n°14 : Changement de comptable du Trésor – Indemnité du Trésor – Budget Ville

Présentation générale

Le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 02 mars 1982 et du décret d'application n°82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux Comptables du Trésor en charge des fonctions de Receveur des communes et Etablissements publics Locaux par décision de leurs assemblées délibérantes.

À compter du 23 janvier 2012, Monsieur Jean Luc CANTET est le nouveau Comptable de la trésorerie de Saint Benoît, il convient donc que l'assemblée délibérante se prononce sur le changement de Comptable et du versement des indemnités de conseil correspondant à compter de sa prise de fonction.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **Prend acte** du changement de comptable
- **Approuve** le versement de l'indemnité de conseil y afférent
- **Arrête** le principe de versement systématique de ces indemnités pour chaque exercice sur présentation du relevé détaillé des dites indemnités
- **Autorise** le Maire, ou en son absence l'élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférente

Affaire n°15 : Informatisation de la bibliothèque – validation du projet et du plan de financement

Présentation générale et contexte

La bibliothèque Marc Henri Pinot aura 17 ans en octobre 2012. Cet outil culturel et éducatif est implanté dans un magnifique patrimoine architectural de 401 m². Il compte 2 341 lecteurs individuels inscrits soit environ un palmyrien sur deux. Les statistiques de la bibliothèque sont par ailleurs éloquentes pour l'année 2011 :

- œ Le nombre de lecteurs au 31 décembre est donc de 2 341 (2 202 en 2010) ; ne sont pas comptabilisés les lecteurs empruntant des ouvrages en groupe (écoles, associations, etc...) il y a eu 144 inscriptions individuelles dans l'année
- œ Le nombre de prêts au 17/12/11 : 9 829 (tous ouvrages confondus) et 791 (tous CD confondus) soit un total de 10 620 de supports diversifiés sortis (10 312 en 2010)
- œ Le nombre de fréquentations au 17/12/11 : 13 826 (espace bibliothèque) et 1 058 (espace musique) soit un total de 14 884 -tous âges confondus- (12 560 en 2010)
- œ Le nombre d'ouvrages au 17/12/11 : 14 072 (tous confondus et répertoriés)
- œ Le nombre total de CD au 17/12/11 : 6 810 (tous genres confondus et répertoriés)

Cette activité dynamique et la fréquentation exponentielle doit s'accompagner d'outils modernes et performants de gestion et recherches documentaires. En effet, à ce jour la banque de prêt et les recherches de documents sont exclusivement réalisées sur des supports papier car la bibliothèque n'a jamais bénéficié de logiciel informatique pour sa gestion. Aussi, le projet d'informatisation de cet outil culturel incontournable dans la vie du village vise les objectifs suivants :

- 1) Optimiser les moyens de développement de la lecture publique sur le territoire
- 2) Offrir au public et au personnel des outils modernes et adaptés
- 3) Permettre au personnel d'optimiser le service au public en ayant plus de facilités dans sa gestion quotidienne de l'accueil et du fonds documentaire
- 4) Accompagner plus facilement le public dans la recherche des documents
- 5) Favoriser une mise en réseau intercommunale des bibliothèques et médiathèques

Le coût total du projet est de 26 873,45 € avec le plan de financement prévisionnel suivant :

FINANCEMENT	MONTANT	%
Commune	8 873,45 €	33 %
Réserve parlementaire	10 000,00 €	37 %
DAC-OI	8 000,00 €	30 %
Total HT	26 873,45 €	100%

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **Approuve** le lancement de cette opération
- **Approuve** les coûts estimatifs de cette opération
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel
- **Autorise** le Maire à solliciter l'octroi des subventions par la DAC OI et au titre de la réserve parlementaire,
- **Autorise** le Maire ou en son absence l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°16 : Attribution d'une subvention à la Couveuse Réu-sit pour la prise en charge de résiduel de 15 CAE – projet ACI transformation du Bois de Goyavier

Présentation générale

Un projet de la Couveuse Réu-sit a été retenu par le Ministère de l'Outre-Mer parmi 66 dossiers dans le cadre du fond d'expérimentations pour la jeunesse. Cette action intitulée « **la filière bois de goyavier, pour et par les jeunes** » se positionne sur le programme 3 « **insertion professionnelle des jeunes par la valorisation des ressources locales, tant culturelles que naturelles** ».

Ce projet permettra donc une valorisation du bois de goyavier dans une dimension artisanale (meublier intérieur / extérieur, décoration...), dans le cadre du dispositif « couveuse » (test d'activité ; accompagnement renforcé).

Cette initiative s'inscrit dans un objectif d'insertion en impliquant en CAE-CUI, 2 groupes de 15 jeunes (1 à Saint-Philippe et 1 à La Plaine des Palmistes).

Afin de mener à bien son projet, la Couveuse Reu-sit sollicite respectivement chaque Mairie concernée afin de mettre à disposition un local à des fins techniques, des moyens logistiques et apporter un soutien dans le développement partenarial institutionnel.

Par ailleurs, la demande concerne une prise en charge de la part du résiduel des CAE-CUI résidents sur le territoire. En conséquence, l'association souhaite bénéficier d'une subvention de 12 489,30 euros (8 326,20 € en 2012 et 4 163.10 € en 2013).

Observations :

Le Maire précise que ce sera le local du Bras des Calumets qui sera mis à leur disposition pour ce projet.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, avec 14 voix pour et 1 opposition:

- **Prend connaissance et valide** le projet de l'association (*document de présentation joint en annexe*)
- **Délibère** sur l'attribution d'une subvention de 12 489,30 € (8 326,20 € en 2012 et 4 163.10 € en 2013) à allouer à ladite association
- **Autorise** le Maire ou en son absence l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire

Affaire n°17 : Attribution d'une subvention à l'association « Josie sur la route de l'espoir »

Présentation générale

Une enfant palmyrinoise est touchée actuellement par une grave maladie et doit se faire soigner en Allemagne car elle est inopérable en France. Dans le traitement prévu, un vaccin seul coûte 16 309,00 euro. A l'initiative de la famille, l'association « Josie sur la route de l'espoir » s'est créée pour :

- ✓ *Financer les soins et l'éventuelle intervention chirurgicale de Josie PADRE, atteinte d'un gliome au tronc cérébral*
- ✓ *De financer le voyage de Josie et de ses accompagnateurs dans un pays où les médecins seront en mesure de traiter sa maladie.*
- ✓ *De soutenir toutes les familles dont un enfant est atteint de cette maladie, favoriser le mieux-être et offrir des services adaptés à leurs besoins*
- ✓ *Financer les rêves de Josie et des enfants atteints de cette maladie.*

La ville et les habitants de La Plaine des Palmistes se mobilisent entièrement pour venir aider la jeune fille et sa famille. Entre autres actions, la collectivité fera tout son possible pour que la Fête des Goyaviers serve de support pour récolter un maximum de fonds.

Par ailleurs le maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à l'association « Josie sur la route de l'espoir » une subvention de 2 000,00 euro.

Observations :

Le Maire fait savoir que la municipalité a mis à disposition un stand pour l'association à l'entrée de la fête des goyaviers pour qu'il puisse récolter le maximum de fond. Il souligne également la lourdeur financière de son traitement.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **Attribue** une subvention de 2 000,00 € à l'association « Josie sur la route de l'espoir »
- **Autorise** l'inscription de cette dépense au budget de la ville – chapitre 65
- **Autorise** le Maire ou en son absence l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire

Affaire n°18 : Convention de partenariat entre l'association « Komité Animasyon é Fèt » et la ville de La Plaine des Palmistes pour l'organisation de la fête des goyaviers Edition 2012

Présentation générale

Le goyavier fait partie depuis longtemps de la tradition et de la mémoire réunionnaise. La manifestation festive qui est lui dédiée à La Plaine des Palmistes s'est construite au fil des ans comme un événement incontournable des manifestations phares de l'île. De plus, aujourd'hui une véritable filière économique se construit.

Les objectifs de cette fête sont multiples :

- rapprocher tous les acteurs économiques locaux du grand public.
- redynamiser des métiers liés à l'agriculture (production et transformation de goyaviers, élevage, horticulture...)
- promouvoir les divers produits et faciliter les ventes
- promouvoir des associations qui militent pour le goyavier (« les producteurs nout' goyavier »...)
- fédérer la population palmi-plainoise autour d'un événement d'envergure régional

Pour la réalisation de cet événementiel, la municipalité de La Plaine des Palmistes, en tant que principale instigatrice et support de la manifestation, développe des partenariats d'ordre privés et publics comme par exemple avec l'association Komité Animasyon é Fèt.

Le but du Komité Animasyon é Fèt est la mise *en œuvre de la politique d'animation dans la commune et des programmes de développement y afférents; organisation de fêtes, de manifestations, d'événementiels locaux à caractère économique et/ou touristique; participation à des missions extérieures, à des fins de promotion et de formation dans le domaine de l'animation; soutien aux réceptions protocolaires de la collectivité.*

Son activité associative globale génère une réelle dynamique d'animation sur l'ensemble du territoire communal au travers de la mise en place de diverses actions.

Afin de renforcer et préciser les conditions de la relation partenariale entre la collectivité et l'association, les différentes parties souhaitent formaliser leur collaboration dans le cadre d'une convention.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **Valide** le partenariat avec l'association KAF pour l'organisation de la fête des goyaviers « Edition 2012 »
- **Prend connaissance et valide** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association

Autorise le Maire ou en son absence l'adjoint délégué à signer la convention et tout document afférent à cette affaire.

Affaire n°19 : Convention de partenariat entre le Centre Dramatique de l’Océan Indien et la ville de La Plaine des Palmistes

Présentation générale

Dans le cadre de son projet de politique culturelle, la ville de La Plaine des Palmistes souhaite créer des partenariats avec des structures déjà reconnues pour faciliter le développement culturel du territoire.

Ainsi pour inaugurer cette nouvelle mise en réseau, un projet de partenariat est mis en place entre le Centre Dramatique de l’Océan Indien et la ville de La Plaine des palmistes – Espace Culturel Guy Agénor

Les objectifs de ce partenariat se déclinent comme suit :

- Accompagnement administratif et technique du personnel de la salle Guy Agénor par l’équipe du Grand marché : calendrier en cours d’élaboration
- mise en place d’un atelier de pratique artistique au collège de La Plaine des Palmistes en partenariat avec le rectorat
- actions de formation-sensibilisations (rencontres avec les associations, établissements scolaires et personnes ressources)
- Travail en commun avec la municipalité

L’ensemble des engagements du partenariat est développé dans la convention en annexe du présent rapport.

Le calendrier des actions est le suivant : de mai à octobre 2012. Le bilan est prévu en décembre 2012

Observations :

Le Maire demande au DGS d’apporter une clarification de l’article 2 à la convention. Le DGS précise que le CDOI ne prendra pas la gestion de l’espace culturel mais apportera son soutien dans la gestion et la programmation de notre salle de spectacle. Mr CHAMBINA souligne qu’il faut faire développer l’esprit culturel dès le plus jeune âge.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, avec 14 voix pour et 1 abstention:

- **Valide** le partenariat avec le centre dramatique de l’Océan Indien
- **Prend connaissance et valide** la convention avec le CDOI
- **Autorise** le Maire ou en son absence l’adjoint délégué à signer la convention et tout document afférent à cette affaire.

Affaire n°20 : Convention de partenariat entre la Société CHAN OU TEUNG et la ville de La Plaine des Palmistes

Présentation générale

La Société CHAN OU TEUNG est une enseigne porteuse de valeurs familiales et du savoir-faire locale, en matière principalement de limonades. Ainsi au fil des ans, la limonade COT s'est imposée comme une référence dans les foyers réunionnais. Depuis 3 ans, un COT Pulp' goyavier est commercialisé.

La ville de La Plaine des Palmistes soutient les projets et initiatives locales ainsi que le tissu économique, notamment à travers la Fête des Goyaviers.

Les valeurs des deux entités convergeant, la société CHAN OU TEUNG souhaitent apporter une contribution pour la réussite la Fête des Goyaviers, manifestation de dimension régionale, et parallèlement contribuer à la réussite des différentes animations programmées dans l'année à La Plaine des Palmistes.

Dans le cadre d'un partenariat, la société CHAN OU TEUNG s'engagent à :

- Soutenir la communication de la Fête des Goyaviers : habillage de la RN3 et du site de la manifestation (banderoles, supports visuels amovibles, balisages ...)
- Communiquer sur les dates de la Fête des Goyaviers dans la presse écrite
- Mettre à disposition de la collectivité 2 200 litres de limonades pour la durée de la convention (art. 12)

La Ville de La Plaine des Palmistes s'engage à :

- Associer l'image de la Ste Chan Ou Teung à ses supports de communication (affiches, cartons d'invitation, programmes, T-Shirts, banderoles)
- Mettre à disposition un emplacement avec chapiteau (4m x 4m) pour la promotion de son produit COT Pulp' goyavier
- Faciliter la visibilité de la limonade COT sur le site de la Fête des Goyaviers

Observations :

Le Maire nous fait savoir qu'une nouvelle association a vu le jour « Nout Goyavier » qui assurera l'approvisionnement du COT goyavier qui prendra toute sa place dans le développement économique.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **Valide** le partenariat avec la société Chan Ou Teung
- **Prend connaissance et valide** la convention
- **Autorise** le Maire ou en son absence l'adjoint délégué à signer la convention et tout document afférent à cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES

Affaire n°21 : Création de postes - Modification du tableau de effectifs

Présentation générale

La commune de la Plaine des Palmistes souhaite poursuivre la structuration de ces services.

L'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés par une collectivité et ce notamment l'emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants.

L'article 2 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 précise que "le directeur général des services des communes de 2 000 habitants et plus est chargé, sous l'autorité du maire, de diriger l'ensemble des services de la commune et d'en coordonner l'organisation".

Considérant les besoins de la collectivité, il est proposé de créer l'emploi de directeur des services de 2 000 à 10 000 habitants.

Par ailleurs, afin de conforter l'organisation actuelle de la police municipale, le Maire propose la création d'un poste de brigadier-chef principal.

Observations :

Les élus demandent plus d'information en ce qui concerne ses créations de poste. Le Maire précise que le DGS quitte ses fonctions à la Plaine pour se rapprocher de son domicile à Saint André, et que le futur DGS nous viens de la Mairie du Port et réside à la Plaine des Palmistes.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, avec 14 voix pour et 1 abstention:

- **Crée** les postes tels que définis ci-dessus
- **Valide** le nouveau tableau des effectifs (joint en annexe) au 25 avril 2012
- **Autorise** le Maire ou en son absence l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire

AFFAIRES FONCIERES

Affaire n°22 Bail Commercial Local de la zone artisanale – Corpoled

Présentation générale

La ville dispose d'une zone artisanale qui regroupe actuellement peu de professionnels. À ce titre, le Conseil Municipal a validé par délibération en date du 21 septembre 2011, l'achat des locaux de l'ex société OVODIS.

La signature de l'acte d'achat ayant eu lieu récemment, la ville souhaite procéder sans attendre à la location de ce bâtiment.

À ce titre, Monsieur Ludovic GADO gérant de la société CORPOLED a déposé une candidature pour y installer une activité de montage de lampe de type Led notamment pour les besoins en éclairage public.

Le Maire propose donc les conditions de location suivante :

Cette occupation se ferait sous la forme d'un bail commercial établi entre les parties, conformément aux articles L145-1 à L 145-60 du code de commerce.

Celui-ci sera établi pour une période de neuf ans avec possibilité pour les parties de le résilier à la fin de chaque période triennale selon les conditions particulières régissant les baux commerciaux.

La cession ou la sous location du local devra être soumise à l'autorisation expresse de l'assemblée délibérante.

Il est bien entendu, que le local mis à sa disposition sous la forme d'un bail commercial sera nue de tout meuble.

Elle aura à sa charge de l'agencement du local selon les règles établis dans leur profession et ceci en concertation avec la Mairie.

Le loyer mensuel est proposé à 1 400,00 € pour une superficie de 333 m² sur la parcelle AC 293 d'une contenance de 1 027 m². Le loyer sera révisable annuellement en fonction de l'indice INSEE préciser au contrat de bail.

Compte tenu de l'état vétuste du bâtiment, d'importants travaux notamment de remise aux normes électriques sont nécessaires, par conséquent, le Maire propose un démarrage du paiement du loyer au 1^{er} janvier 2013.

Observations :

Le Maire souhaite la relance de la filière fromage dans la commune, il rappelle l'ouverture des deux commerces au Bras des Calumets ainsi que l'agrandissement du commerce VIVAL qui prend de l'ampleur avec plus de 300m². Le Maire souligne que l'ouverture de Corpoled va créer 20 à 30 emplois dans la commune.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **Autorise** la conclusion d'un bail commercial au profit de la société CORPOLED représentée par Mr Ludovic GADO pour un local à usage commercial de 333 m² au prix de 1 400 € mensuel.
- **Autorise** le démarrage du paiement du loyer à compter du 1^{er} janvier 2013.
- **Autorise** la Maire ou en son absence l'adjoint délégué à signer le bail et tous les documents afférents à cette affaire

Affaire n°23 : Dénomination de nouvelle voie pour l'adressage

Présentation générale

Dans le cadre de l'amélioration de l'adressage et compte tenu de la création d'une nouvelle voie pour la réalisation de l'opération « les villas de Frémicourt », il est proposé de dénommer cette future voie.

Elle devra desservir l'opération du promoteur Ahès qui réalise actuellement vingt-trois logements locatifs en accession sociale et la propriété de Mme Bègue. Elle se situe sur la rue Frémicourt, juste avant la rue Théo Marianne.

Les propriétaires de cette future voie souhaitent la dénommer « impasse Marc Bègue »

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **Nomme** la voie « impasse Marc Bègue »,
- **Autorise** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Affaire n°24 : Avenant N°1 à la convention de partenariat entre la ville de la Plaine des Palmistes et l'ARER - Opération villages solaires

Présentation générale

La Plaine-des-Palmistes a engagé une démarche de « Village Solaire » sur le quartier du 2^{ème} Village & Bras-des-Calumets en 2011, une opération de soutien à l'installation de Chauffe-Eau Solaires Individuels (CESI), mise en place en 2011 avec le soutien financier de la CIREST et le soutien technique de l'ARER. Cette opération visait à favoriser l'installation de 86 CESI sur les quartiers du 2^{ème} Village, du Bras-des-Calumets, de la Petite Plaine et du Bras Piton

En Phase 1 (du 26/04/2011 à ce jour), cette opération a permis l'installation d'environ 8 CESI sur le périmètre défini (deuxième village et écarts). Néanmoins, l'objectif de 86 CESI reste maintenu. C'est la raison pour laquelle, les parties à la convention initiale (CIREST, COMMUNE, ARER) souhaitent ouvrir le bénéfice de la prime CESI à un périmètre élargi soit l'ensemble du territoire communal.

Toutefois, l'octroi de la prime aux familles des autres quartiers se fera dans la limite des sommes conventionnées en 2011 dans une deuxième phase de l'opération.

Le présent avenant vient organiser les modalités techniques et financières de la collaboration ARER – COMMUNE sur cette nouvelle phase (phase 2) du Village Solaire « 2^{ème} Village & Bras-des-Calumets » élargi à l'ensemble du territoire.

Il vise à modifier :

- Le périmètre (élargi à l'ensemble du territoire)
- Le lieu de permanence (propositions d'une permanence mobile).

Il proroge la durée de l'action jusqu'au 26/04/2013.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **Prend** connaissance de l'avenant N°1 selon les termes définis
- **Valide** le périmètre élargi
- **Autorise** le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire

Affaire n°25: Bail commercial – locaux de l'ancienne école du Bras des Calumets au bénéfice de Mr Mickaël EVAN

Présentation générale

Afin de développer l'activité économique sur le secteur du Bras de Calumets, la Commune de La Plaine des Palmistes a procédé à la réhabilitation des locaux de l'ancienne école du secteur.

La fin de travaux de construction est prévue pour le mois de novembre et la collectivité souhaite mettre en location pour une activité économique des deux locaux créés.

À ce titre, Monsieur Mickaël EVAN a déposé une candidature pour y installer une activité de boucherie-charcuterie traditionnelle.

Le Maire propose donc les conditions de location suivante :

Cette occupation se ferait sous la forme d'un bail commercial établi entre les parties, conformément aux articles L145-1 à L 145-60 du code de commerce.

Celui-ci sera établi pour une période de neuf ans avec possibilité pour les parties de le résilier à la fin de chaque période triennale selon les conditions particulières régissant les baux commerciaux.

La cession ou la sous location du local devra être soumise à l'autorisation expresse de l'assemblée délibérante.

Il est bien entendu, que le local mis à sa disposition sous la forme d'un bail commercial sera nue de tout meuble.

Elle aura à sa charge de l'agencement du local selon les règles établies dans leur profession et ceci en concertation avec la Mairie.

Le loyer mensuel est proposé à 712 € pour une superficie de 89 m² soit 8 € le m². Le loyer sera révisable annuellement en fonction de l'indice INSEE précisée au contrat de bail.

Compte tenu du lancement de l'activité et de la volonté de la municipalité de soutenir l'initiative économique, le Maire propose une gratuité des locaux les trois premiers mois afin de permettre à l'intéressée de faire face aux charges d'installation souvent lourde pour ce type de structure.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** la conclusion d'un bail commercial au profit de Mr Mickaël EVAN pour un local à usage commercial de 89 m² au prix de 712 € mensuel.
- **Autorise** la gratuité sur les trois premiers mois à compter de la signature du bail
- **Valide** le projet de bail en annexe
- **Autorise** la Maire ou en son absence l'adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette affaire

Affaire n°26: Bail commercial – locaux de l'ancienne école du Bras des Calumets au bénéfice de Mme THOMANN Françoise

Présentation générale

Afin de développer l'activité économique sur le secteur du Bras de Calumets, la Commune de La Plaine des Palmistes a procédé à la réhabilitation des locaux de l'ancienne école du secteur.

La fin de travaux de construction est prévue pour le mois de novembre et la collectivité souhaite mettre en location pour une activité économique des deux locaux créés.

À ce titre, Madame THOMAN Françoise a déposé une candidature pour y installer une activité de restauration à emporter et sur place.

Le Maire propose donc les conditions de location suivante :

Cette occupation se ferait sous la forme d'un bail commercial établi entre les parties, conformément aux articles L145-1 à L 145-60 du code de commerce.

Celui-ci sera établi pour une période de neuf ans avec possibilité pour les parties de le résilier à la fin de chaque période triennale selon les conditions particulières régissant les baux commerciaux.

La cession ou la sous location du local devra être soumis à l'autorisation expresse de l'assemblée délibérante.

Il est bien entendu, que le local mis à sa disposition sous la forme d'un bail commercial sera nue de tout meuble.

Elle aura à sa charge de l'agencement du local selon les règles établis dans leur profession et ceci en concertation avec la Mairie.

Le loyer mensuel est proposé à 824 € pour une superficie de 103 m² soit 8 € le m². Le loyer sera révisable annuellement en fonction de l'indice INSEE préciser au contrat de bail.

Compte tenu du lancement de l'activité et de la volonté de la municipalité de soutenir l'initiative économique, le Maire propose une gratuité des locaux les trois premiers mois afin de mettre à l'intéressée de faire face aux charges d'installation souvent lourde pour ce type de structure.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** la conclusion d'un bail commercial au profit de Mme THOMANN Françoise pour un local à usage commercial de 103 m² au prix de 824 € mensuel.
- **Autorise** la gratuité sur les trois premiers mois à compter de la signature du bail
- **Valide** le projet de bail en annexe
- **Autorise** la Maire ou en son absence l'adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette affaire

Le maire clôture la séance.

Le maire remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 25 avril 2012 est levée à 11h.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal dans sa séance du 11 juillet 2012, le présent procès-verbal.

Pour copie conforme,

Le Maire, M. Jean Luc SAINT-LAMBERT	Le secrétaire de séance, Mme DELATRE Joëlle
---	---

Les membres du Conseil Municipal

GRONDIN Toussaint – 1 ^{er} Adjoint	
DELATRE Joëlle – 2 ^{ème} Adjointe	
PADRE Christophe – 3 ^{ème} Adjoint	
BOYER Joseph – 4 ^{ème} Adjoint	
MOGALIA Mélissa – 5 ^{ème} Adjointe	
K'BIDI Sylvie – 6 ^{ème} Adjointe	
CHAMBINA Eric – 7 ^{ème} Adjoint	
JACQUIN Marie Jeanne - 8 ^{ème} Adjointe	
BEGE André – Conseiller Municipal	
THIBURCE Marie Héliette – Conseillère Municipale	
COCHARD André - Conseiller Municipal	
ASSERPE Jean-François – Conseiller Municipal	

FONTAINE Sabrina - Conseillère Municipale	
PAYET Marthe – Conseillère Municipale	
PAYET Marcel – Conseiller Municipal	
BOYER Aude – Conseillère Municipale	
ROBERT Jean-Marc – Conseiller Municipal	
BOISSIER Magalie – Conseillère Municipale	
MANDERE Eric– Conseiller Municipal	
SEVOU Pasanti – Conseillère Municipale	
BOYER Marc Luc	
VICTOIRE Frédérique	
ARHEL Jean-Claude	
VELIA Micheline	
LALLEMAND Michel	
BUTCHLE Agathe	

Observations et réclamations :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Affaire n°4 : Opération de rétrocession des LTS « EUCALYPTUS »
Admission en non-valeur des titres de recettes.

Liste des familles concernées et détail financier

Informations logements Noms des familles	Prix de vente DCM du 28/10/2004	Montant total à recouvrer en date du 1^{er} /09/2011	Titres de recettes à annuler	Montant à percevoir par la collectivité	Informations complémentaire
BARDIL Jean Louis	13 679,17 €	20 675,90 €	6 996,73 €	11 271,17 €	
Succession DALLEAU Margueritte	9 302,34 €	18 787,87 €	9 485,53 €	6 862,34 €	Logement vendu à DALLEAU Béatrice
D'EURVEILHER Jean-Francois	7 155,45 €	11 990,61 €	4 835,16 €	4 945,45 €	
Succession PAYET Luciano	9 512,12 €	12 791,17 €	3 279,05 €	7 104,12 €	Logement vendu à PAYET Elodie et PALMA Oliver
Succession RIVIERE Georget	8 426,46 €	9 322,41 €	895,95 €	5 976,46 €	Logement en cours de rétrocession à RIVIERE Patrick
ROCHETAING Antoinette Adrienne	7 343,16 €	7 569,24 €	226,08 €	4 743,16 €	
ROLLAND Rose Daniele	7 439,58 €	7 816,30 €	376,72 €	4 839,58 €	
Succession TAMON Jean Erick	10 434,17 €	13 278,10 €	2 843,93 €	8 156,17 €	Logement en cours de rétrocession à TAMON Virgile
Succession TURPIN Odette	A déterminer	A déterminer	1 782,22 €	A déterminer	Logement en cours de rétrocession à TURPIN Colette
ANDOCHE Jeanne	19513.47	19513.47	0 €	4 700,86 €	
ASSERPE Yvonnette	19818.37	19818.37	0 €	3 897,65 €	
FELICITE M-Elyne	18598.78	18598.78	0 €	4 497,25 €	
ROBERT Augusta	21037.96	21037.96	0 €	2 500,16 €	
TOTAUX	115 368,18 €	146 089,55 €	30721.37 €	61 338,20 €	

CARACTERISTIQUES DES PRODUITS

Libellé	Caractéristiques	Conditionnement	Qté mini	Qté maxi	Eléments demandés
LOT 1 RIZ					
Riz	En grains - luxe - parfumé	sac de 5 kg	4 Tonnes	16 Tonnes	Fiche technique + échantillon
LOT 2 GRAINS SECS			Sacs	Sacs	
Lentilles	sec	sac de 20 Kg	15	60	échantillon
Haricots	Rouges - sec	sac de 20 Kg	6	24	échantillon
Haricots	Blanc - sec	sac de 20 Kg	5	20	échantillon
Haricots	coco rose - sec	sac de 20 Kg	9	36	échantillon
Pois	du cap - sec	sac de 20 Kg	4	16	échantillon
LOT 3 PATES			Kgs	Kgs	
Pâtes	Macaroni	5 kg	120	480	échantillon
Pâtes	Torti	5 kg	120	480	échantillon
Pâtes	Coquilette	5 kg	120	480	échantillon
Pâtes	Coudes rayés	5 kg	120	480	échantillon
Pâtes	Spaghetti	5 kg	120	480	échantillon
Pâtes	Tagliatelles	5 kg	120	480	échantillon
LOT 4 CONDIMENTS			Kgs	Kgs	
Poivre	Moulu	Kg	6	24	échantillon
Massalé	Mélange d'épices moulu	Kg	2	8	échantillon
Muscade	Moulu	Kg	1	4	échantillon
Sel	Gros de mer	kg	80	320	échantillon
Sel	Fin de table	Kg	85	340	échantillon
Curcuma	moulu très fin	Kg	10	30	échantillon
LOT 5 EPICES			Kgs	Kgs	
Oignons	Frais - sec	Kg	600	2400	
Ail	Frais - sec	Kg	100	400	
Piment	Petit - vert	Kg	15	60	
Piment	Gros - vert	Kg	3	12	
Thym	Frais	Paquet	210	840	
Gingembre	Frais	Kg	40	160	

CARACTERISTIQUES DES PRODUITS

Libellé	Caractéristiques		Qté mini	Qté maxi	Eléments demandés
LOT 6 HUILE					
Huile	Tournesol ou équivalent	carton de 15 L	500 litres	2000 litres	échantillon
LOT 7 VOLAILLE FRAIS					
			Kgs	Kgs	
Pintade	Morceaux pour carry - non braisée frais	Kg	500	2000	fiche technique
Poulet	morceaux pour carry - frais	Kg	200	800	fiche technique
Poulet	cuisse et hanche de poulet - frais	Kg	500	2000	fiche technique
LOT 8 STEAK DE POULET					
			Kgs	Kgs	
Steak	Poulet 33,5% - Dinde 25,1% - Protéine de soja - 100gr - congelé	Kg	200	800	fiche technique
LOT 9 VIANDES CONGELES					
			Kgs	Kgs	
Agneau	Côtes - congelés	Kg	200	800	fiche technique
Cabris	Morceaux avec ou sans os - congelé	Kg	150	600	fiche technique
Canard	manchons - congelé	Kg	400	1600	fiche technique
Cerf	cuisse ou épaule s/os morceaux pour carry - congelé	Kg	30	120	fiche technique
Coq	Congelé - découpé pour carry	Kg	50	200	fiche technique
Dinde	Viande et jambon + fromage - enrobé de chapelure - 100 gr mini - congelé	Kg	200	800	fiche technique
Dindonneau	Pour rôti - ficellé -non saumuré - congelé	Kg	250	1000	fiche technique
Poulet	entier - sec - congelé	Kg	400	1600	fiche technique
Pintade	entière - à rôtir - congelé	Kg	300	1200	fiche technique
Poulet	Haut de cuisse - désossée	Kg	300	1200	fiche technique
Poulet	Cuisses et hanches -sans dos - s/croupion - congelé	Kg	1400	5600	fiche technique
Poulet	escalope - congelé non saumuré	Kg	500	2000	fiche technique
Volaille	congelé - fumé - entière	Kg	400	1600	fiche technique
Merguez	volaille - 30g - congelé	Kg	300	1200	fiche technique
Poulet	Pilon - congelé	Kg	250	1000	
LOT 10 POISSONS					
			Kgs	Kgs	
Libellé	Caractéristiques		Qté mini	Qté maxi	Eléments demandés
Morue	Poissons salés	Kg	200	8000	fiche technique
Merlu	Filet - congelé - enrobé d'une pâte à beignet - 100 gr	Kg	345	1380	fiche technique
Espadon	Cube - congelé	Kg	120	480	fiche technique
Merlu	Filet - congelé	Kg	30	120	fiche technique
Marlin	Cube - congelé	Kg	60	240	fiche technique
Grenadier	Tranche - congelé	Kg	60	240	fiche technique
Grenadier	Filet - congelé	Kg	60	240	fiche technique
Thon	Cube - congelé	Kg	120	480	fiche technique
Daurade	Filet - tranches - congelé	Kg	30	120	fiche technique
Vivaneau	Tranche - congelé	Kg	60	240	fiche technique
LOT 11 CREVETTES					
			Kgs	Kgs	
Crevettes	Décortiqués - déveinés - calibre 71/90	Kg	150	600	fiche technique
Crevettes	Décortiqués - déveinés - calibre 31/40	Kg	100	400	fiche technique
LOT 12 CRUSTACES					
			Kgs	Kgs	
Camarons	Gris de mer calibre 16/20	Kg	100	300	fiche technique
LOT 13 CHARCUTERIE DE PORC					
			Kgs	Kgs	
Porc	Merguez - fraîches	Kg	150	600	échantillon
Porc	Fromage de tête	Kg	100	400	échantillon
Porc	Terrine de viande sucré (sarcives)	Kg	50	200	échantillon
Porc	Saucisse fraîche - 100 gr	Kg	100	400	échantillon
Porc	Saucisse fumée - 100 gr	Kg	230	920	échantillon
Porc	chipolatas - frais	Kg	100	400	échantillon
Porc	Côtes de porc 120gr frais	Kg	300	1200	échantillon
Porc	Echine s/os - Frais - emballée	Kg	700	2800	échantillon
Porc	Côtes de porc ou poitrine -assaisonnée - fumé - frais	Kg	300	1200	échantillon

CARACTERISTIQUES DES PRODUITS

Libellé	Caractéristiques		Qté mini	Qté maxi	Eléments demandés
LOT 14 CHARCUTERIE DE VOLAILLE FRAIS			Kgs	Kgs	
Volaille	Saucisses - fraîches - 80 grs mini	Kg	100	400	échantillon
Volaille	Merguez - Frais	Kg	100	400	échantillon
Volaille	Mortadelle	Kg	120	480	échantillon
Volaille	Morceaux - assaisonné - fumé - frais	Kg	200	800	échantillon
LOT 15 TOMATES EN CONSERVES			Unité	Unité	
Tomate	Pelée ou concassée	Boîte 5/1	300	1200	échantillon
Tomate	purée - concentrée - 28 % min	Boîte 4/4	40	160	échantillon
Tomate	Purée - concentrée	Boîte 1/2	40	160	échantillon
LOT 16 CONSERVES LEGUMES			Unité	Unité	
Bettrave	Rouge - en dés	bte 5/1	30	120	échantillon
Olives	vertes - dénoyautées	bte 5/1	5	20	échantillon
Coucos	57% légumes mini - aromates	bte 5/1	30	120	échantillon
Macédoine	légumes vert 50 % mini	bte 5/1	50	200	échantillon
Garniture de légumes	Haricots verts, carottes, flageolets, pomme de terre	bte 5/1	30	120	échantillon
Haricots verts	Très fin	bte 5/1	30	120	échantillon
Champignons	Pieds et morceaux	bte 5/1	30	120	échantillon
Champignons noirs	pieds et morceaux - parfumés	bte 3/1	30	120	échantillon
Champignons	entiers	bte 5/1	30	120	échantillon
Petit pois	avec jeunes carottes	bte 5/1	30	120	échantillon
LOT 17 GRAINS CONSERVES			Unité	Unité	
Pois	du cap	bte 5/1	40	160	échantillon
Haricots	coco rosés	bte 5/1	50	200	échantillon
Petit pois	Très fin	bte 5/1	30	120	échantillon
Haricots	Blanc	bte 5/1	40	160	échantillon
Haricots	Rouge	bte5/1	30	120	échantillon
Flageolet	Haricot vert fin	bte 5/1	30	120	échantillon
Lentilles		bte 5/1	30	120	échantillon
LOT 18 GRAINS TRANSFORMES			Unité	Unité	
Haricots	Rouges - avec épices	bte 4/4	30	120	échantillon
Haricots	Blancs - avec épices	bte 4/4	30	120	échantillon
Pois	du cap - nature	bte 4/4	30	120	échantillon
Haricots	Coco rosés	Bte 4/4	30	120	échantillon
LOT 19 SAUCISSES EN CONSERVE			Unité	Unité	
Saucisses	Porc - 30gr	Bte 5/1	50	200	échantillon
Saucisses	Volaille - 55gr	Bte 5/1	50	200	échantillon
LOT 20 PATE D'ARACHIDE			Unité	Unité	
Pate d'arachide	Arachide grillées 97,5% -	bte 4/4	30	120	échantillon
LOT 21 POISSONS EN CONSERVES			Unité	Unité	
Sardines	à l'huile	bte 4/4	50	200	échantillon + fiche technique
Thon	à l'huile	bte 4/4	30	120	échantillon + fiche technique
Thon	naturel	bte 3/1	50	200	échantillon + fiche technique
LOT 22 MAÏS					
Maïs	Grains - doux -consERVE	bte 3/1	50	200	échantillon + fiche technique
Maïs	épi - conserve	bte 3/1	20	80	échantillon + fiche technique
LOT 23 POMME DE TERRE SOUS VIDE			Unité	Unité	
Pomme de terre sous vide	cuite entière - poche aluminium	2 Kg	50	200	échantillon + fiche technique
Pomme de terre sous vide	Rondelle cuit - poche aluminium	2 Kg	50	200	échantillon + fiche technique

ANNEXE AU CCP

CARACTERISTIQUES DES PRODUITS

Libellé	Caractéristiques		Qté mini	Qté maxi	Eléments demandés
LOT 24 PLATS CUISINES EN CONSERVES			Unité	Unité	
Haricots blancs	garniture de porc 21% mini	bte 5/1	60	240	échantillon + fiche technique
Lentilles	garniture à la volaille 12% mini	bte 5/1	60	240	échantillon + fiche technique
Haricots blancs	garniture 19% de volaille mini	bte 5/1	30	120	échantillon + fiche technique
Libellé	Caractéristiques		Qté mini	Qté maxi	Eléments demandés
LOT 25 PLATS CUISINES			Unité	Unité	
Gratin Dauphinois	Pomme de terre 50 % mini - crème - poche de 2 Kg mini	Unité	50	200	échantillon + fiche technique
Tartiflette	Pomme de terre 50 % mini - crème - fromage 12 % - viande de dinde -poche de 2 Kg mini	Unité	50	200	échantillon + fiche technique
Ravioli	au saumon + sauce - poche de 4 kg	Unité	50	200	échantillon + fiche technique
Lasagne	Pâte 12% - viande de dinde - sauce - poche de 2 kg mini	Unité	60	240	échantillon + fiche technique
Cassoulet	supérieur - H.Blanc 34% mini - viande 30 % mini - poche de 2 kg mini	Unité	50	200	échantillon + fiche technique
Petits salés aux lentilles	poche	Unité	50	200	échantillon + fiche technique
LOT 26 EN CAS			Unité	Unité	
Bouchons	Boulettes de viande de poulet 15 grs - vapeur	Unité	10000	40000	
Samoussas	volaille, poissons, fromage - sans légumes - 15 gr mini	Unité	500	2000	
Bonbon piment		Unité	500	2000	
Nems		Unité	500	2000	
Boulette	Morue - Pomme de terre	Unité	500	2000	
LOT 27 SAUCES			Unité	Unité	
Soja	supérieur - bidon de 2 litres mini	Unité	20	80	échantillon
Ketchup	avec ketchupier souple - 500 gr mini	Unité	100	400	échantillon
Mayonnaise	Seau	5 litres	10	40	échantillon
Mayonnaise	mayonnaisier souple - 500 gr mini	Unité	30	120	échantillon
sauce d'huître	bidon de 2 litres mini	Unité	10	80	échantillon
Jus de rôti	960gr	Unité	10	80	échantillon
Soja	aux champignons	Unité	12	48	échantillon
LOT 28 PATE EN COUPELLE			Unité	Unité	
Canard	Mousse de foie de canard 30gr	Unité	1000	4000	échantillon
Volaille	100% volaille - coupelle de 30 gr	Unité	4000	4000	échantillon
Porc	25% de foie - campagne - coupelle de 30gr	Unité	2300	9200	échantillon
Porc	27% de foie - coupelle de 30 gr	Unité	1000	4000	échantillon
LOT 29 JAMBON			Kgs	Kgs	
Jambon	Epaule cuite - tranches de 50 grs mini	Kg	160	640	fiche technique

ANNEXE AU CCP

CARACTERISTIQUES DES PRODUITS

Libellé	Caractéristiques		Qté mini	Qté maxi	Eléments demandés
LOT 30 FRUITS FRAIS			Unité	Unité	
Combava	frais	Unité	100	400	échantillon + fiche technique
Fraise	frais	Kg	120	480	échantillon + fiche technique
Citron	jaune - frais	Kg	50	200	échantillon + fiche technique
Ananas	frais	Unité	100	400	échantillon + fiche technique
Pomme	Rouge - frais	Kg	400	1600	échantillon + fiche technique
Orange	frais	Kg	70	280	échantillon + fiche technique
Poire	frais	Kg	100	400	échantillon + fiche technique
Mangue	frais	Kg	200	800	échantillon + fiche technique
Prune	frais	Kg	170	680	échantillon + fiche technique
Pêches	frais	Kg	200	800	échantillon + fiche technique
Mandarine	frais	Kg	300	1200	échantillon + fiche technique
Pastèque	frais	Kg	130	520	échantillon + fiche technique
Banane	Frais	kg	200	800	échantillon + fiche technique
LOT 31 LAIT			Unité	Unité	
Lait	Demi écrémé - stérilisé UHT	Litre	2000	8000	fiche technique
LOT 32 BEURRE			Unité	Unité	
Beurre	plaquette de 250 gr	plaquette de 250 gr	50	200	échantillon + fiche technique
Beurre	micropain - 10 gr	micropain - 10 gr	10	30	échantillon + fiche technique
Crème fraîche	Liquide	Liquide	100	400	échantillon + fiche technique
LOT 33 FROMAGE			Unité	Unité	
Fromage	De type emmental ou équivalent - rapé	Kg	100	400	échantillon + fiche technique
Fromage	de type entremont ou équivalent portion 20g	Unité	800	3200	échantillon + fiche technique
Fromage	De type Edam ou emmental - 38% MG - portion de 17gr	Unité	800	3200	échantillon + fiche technique
Fromage	De type Babybel ou équivalent - 45% MG - portion de 20 gr mini	Unité	800	3200	échantillon + fiche technique
Fromage	De type emmental ou équivalent - en cube	500 gr	30	3200	échantillon + fiche technique
Fromage	Port Salut ou équivalent de 20g - 50%MG	Unité	800	3200	échantillon + fiche technique
Fromage	Fondu type vache qui rit ou équivalent	boîte de 32	20	80	échantillon + fiche technique
LOT 34 YAOURT			Unité	Unité	
Yaourt	avec morceaux de fruits - 125 gr	unité	900	3500	échantillon + fiche technique
Yaourt	Malaxé aux fruits ou aromatisé - 125gr	Unité	900	3500	échantillon + fiche technique
Yaourt	aromatisé - tous parfums - Ferme - 125 gr	Unité	900	3500	échantillon + fiche technique
Yaourt	Au bifidus - nature - sucré - vanille - coco - 100gr	unité	900	3500	échantillon + fiche technique
Yaourt	Tous parfums - Aromatisé - 125gr	unité	900	3500	échantillon + fiche technique
Flan	caramel, vanille ou chocolat - 100 gr	unité	900	3500	échantillon + fiche technique
Flan	nature - 100 gr	unité	900	3500	échantillon + fiche technique
Fromage blanc	nature, sucré ou avec fruits - 20%MG - 100 gr	unité	900	3500	échantillon + fiche technique

ANNEXE AU CCP

CARACTERISTIQUES DES PRODUITS

Libellé	Caractéristiques		Qté mini	Qté maxi	Eléments demandés
LOT 35 FRUITS EN COUPELLE			Unité	Unité	
Fruits en coupelle	Fruits en cubes Coupelle de 90 gr - teneur en fruit 60 % mini - tous parfums	carton de 120	20	80	échantillon + fiche technique
Fruits en coupelle	Pêches en coupelle de 90gr - cubes 60% min, eau et sucre	carton de 120	20	80	échantillon + fiche technique
Fruits en coupelle	Pruneaux en coupelle de 100gr - dénoyautés - eau - sucre - sans conservateur	carton de 110	20	80	échantillon + fiche technique
Fruits en coupelle	Poires en coupelle de 90gr - cubes 60% min, eau et sucre	carton de 120	20	80	échantillon + fiche technique
LOT 36 DESSERT LACTEE			Lot	Lot	
Crème dessert	Au lait - sans conservateur - UHT tous parfums - 100gr	Lot de 4	2000	8000	échantillon + fiche technique
Dessert lactée	A la pulpe de fruits - UHT - 125gr	Lot de 4	1000	4000	échantillon + fiche technique
LOT 37 COMPOTE DE FRUITS EN COUPELLE			Carton	Carton	
Compote	Pomme/ananas Coupelle de 100gr	carton de 120	15	60	échantillon + fiche technique
Compote	Pomme/mangue Coupelle de 100gr	carton de 120	15	60	échantillon + fiche technique
Compote	Pomme/goyaviers Coupelle de 100gr	carton de 120	15	60	échantillon + fiche technique
Compote	Pomme/goyaves Coupelle de 100gr	carton de 120	15	60	échantillon + fiche technique
Compote	Pomme/letchis Coupelle de 100gr	carton de 120	15	60	échantillon + fiche technique
Compote	Pomme/banane Coupelle de 100gr	carton de 120	15	60	échantillon + fiche technique
LOT 38 PUREE DE FRUITS EN COUPELLE			Carton	Carton	

Purée	Pomme Coupelle de 100gr - Pomme 100% - sans sucre ajouté	Carton de 120	30	120	échantillon + fiche technique
Purée	Pomme/pruneaux Coupelle de 100gr - sans sucre ajouté	Carton de 120	15	60	échantillon + fiche technique
Purée	Pomme/banane Coupelle de 100gr - sans sucre ajouté	carton de 120	15	60	échantillon + fiche technique
Purée	Pomme/fraise Coupelle de 100gr - sans sucre ajouté	Carton de 120	15	60	échantillon + fiche technique
Purée	Poire Coupelle de 100gr - Poire 100% - sans sucre ajouté	Carton de 120	30	120	échantillon + fiche technique
LOT 39 PETIT DEJEUNER			Unité	Unité	
Céréales	Riz, blé, maïs soufflé -tous parfums - boîte de 375 gr mini	Unité	110	440	échantillon + fiche technique
Corn Flakes	Pétales de maïs - tous parfums - boîte de 375 gr mini	Unité	110	440	échantillon + fiche technique
Café	Moulu - sachet de 250 gr	Unité	10	40	échantillon + fiche technique
Biscotte	sans sel - par 2	Carton de 180	10	40	échantillon + fiche technique
LOT 40 BOISSONS			Unité	Unité	
Sirop	Tous parfums - à mélanger avec de l'eau	litre	10	40	échantillon + fiche technique
LOT 41 JUS DE FRUITS					
Jus de fruits	A base de pur jus de fruits - s/sucre ajouté - 20cl	Unité	3600	14400	échantillon + fiche technique
LOT 42 NECTAR DE FRUITS					
Nectar de fruits	tous parfums - teneur en fruit 50% mini - 20 cl	Unité	4000	16000	échantillon + fiche technique

ANNEXE AU CCP

CARACTERISTIQUES DES PRODUITS

Libellé	Caractéristiques		Qté mini	Qté maxi	Eléments demandés
LOT 43 BARRES CEREALIERES			Unité	Unité	
Barres céréalières	Plusieurs parfums - 20 gr mini	unité	800	2400	échantillon + fiche technique
LOT 44 BISCUITS			Unité	Unité	
Biscuit moelleux	Marbré - chocolat ou citron - 40g	unité	800	3200	échantillon + fiche technique
Cakes	coco - pomme - amande - cacao ou autres parfums - 40g	Unité	1000	4000	échantillon + fiche technique
Ponpon	à la frangipane - 40g	Unité	800	3200	échantillon + fiche technique
Fourré	Plusieurs parfums	Unité	800	3200	échantillon + fiche technique
Biscuits secs	Fourrés chocolat	unité	800	3200	échantillon + fiche technique
Galettes	Pur beurre - de type bretonne ou équivalent	unité	400	1600	échantillon + fiche technique
Quatre quart	nature ou avec fruits	unité	800	3200	échantillon + fiche technique
Cakes	Pépites de chocolat ou aux fruits - 40g	Unité	800	3200	échantillon + fiche technique
Biscuits au chocolat	avec pépites de chocolat - 30g	unité	800	3200	échantillon + fiche technique
LOT 45 CHOCOLAT			Unité	Unité	
Tablette	chocolat noir - teneur en cacao 30% mini	Kg	5	20	échantillon + fiche technique
Pâte à tartiner	coupelle de 20 grs - 15% noisette mini - 15% cacao mini	Unité	300	1200	échantillon + fiche technique
Pâte à tartiner	Pot de 400 grs - 15% noisette mini - 15% cacao mini	Unité	15	60	échantillon + fiche technique
LOT 46 CONFITURES			Unité	Unité	
Confitures	Teneur en fruits 50% mini - Tous parfums - Coupelle - 30gr	Unité	1000	4000	échantillon + fiche technique
Confitures	Teneur en fruits 50% mini - Tous parfums - 1kg	Bte 4/4	70	280	échantillon + fiche technique



TRAVAUX D'AMENAGEMENT VRD DE LA CRECHE

***DOSSIER DE FINANCEMENT
CONTRAT DE COOPERATION
COMMUNALE
VOLET DES PRIORITES COMMUNALES –
CADRE D'INTERVENTION
COMPLEMENTAIRE 2011***

Sommaire

Table des matières

I – Présentation et objectifs	3
II – Descriptif technique	3
III – DESCRIPTIF financier estimatif	3
<i>Attestation de maîtrise foncière.....</i>	<i>4</i>
<i>Echéancier prévisionnel sommaire.....</i>	<i>5</i>
<i>Plan de financement.....</i>	<i>6</i>
<i>Devis estimatif.....</i>	<i>7</i>
<i>Plans masse et d'implantation.....</i>	<i>8</i>
Attestation DCM	.9

Note explicative

I – Présentation et objectifs

1.1 : Objectifs du maître de l'ouvrage

La Commune de la Plaine des Palmistes compte actuellement une crèche de 20 places, avec la forte montée démographique de la population, la nécessité s'est fait sentir de créer une nouvelle crèche de 40 places.

Concernant les travaux de VRD, la Municipalité a insisté sur le respect des normes et décrets relatives à l'accessibilité des personnes handicapées : personnes à mobilité réduite, déficients visuels.

Une attention particulière a également été portée sur les points suivants :

- géométrie des cheminements extérieurs
- gardes-corps et mains courantes
- accessibilité des boîtes aux lettres
- accessibilité et utilisations des digicodes
- grilles de caniveau et de regards
- signalétique
- guidage au sol

II – Descriptif technique

Les travaux de VRD consisteront entre autres :

- Terrassement
- Voirie
- Maçonnerie
- Clôture
- Réseaux EP/EU/AEP/Téléphone/Fourreaux
- Espaces verts

Voir détail dans le dossier technique joint (CCTP)

III – DESCRIPTIF financier estimatif

Le coût des travaux est de 318 250 € hors taxes avec un financement du Conseil Général au titre du CCC – VPC – Cadre d'intervention complémentaire 2011 à hauteur de 36.28 %. (voir dossier ci-joint)

Descriptif	Montant HT	Montant TTC
TRAVAUX		
Lot 11 : VRD	161 380.00 €	175 097.30 €
Lot 14 : VRD HORS OPERATION	156 870.00 €	170 203.95 €
TOTAL TRAVAUX	318 250.00 €	345 301.25 €

A Plaine des Palmistes, le

Le Maire,

Jean-Luc SAINT-LAMBERT



TRAVAUX D'AMENAGEMENT VRD DE LA CRECHE

Attestation de maîtrise foncière

Je soussigné, Jean-Luc SAINT-LAMBERT, agissant en qualité de Maire de la commune de La Plaine des Palmistes, atteste sur l'honneur que le terrain d'assiette à la réalisation de l'opération susmentionnée, est propriété communale.

Fait à La Plaine des Palmistes, le

Le Maire

Jean-Luc SAINT-LAMBERT



TRAVAUX D'AMENAGEMENT VRD DE LA CRECHE

Echéancier prévisionnel sommaire

La Plaine des Palmistes, le

Le Maire,

Jean-Luc SAINT-LAMBERT



TRAVAUX D'AMENAGEMENT VRD DE LA CRECHE

Plan de financement

Le coût des travaux est de 318 250 € hors taxes avec un financement du Conseil Général au titre du CCC – VPC – Cadre d'intervention complémentaire 2011 à hauteur de 36.28 %.

Financement	Montant	%
Conseil général CCC Complémentaire 2011	115 461.10 €	36.28
Commune	202 788.90 €	63.72
Total HT	318 250.00 €	
TVA	27 051.25 €	8.5
Total TTC	345 301.25 €	

La participation communale est de 229 840.15 € TTC

La Plaine des Palmistes, le

Le Maire,

Jean-Luc SAINT-LAMBERT



TRAVAUX D'AMENAGEMENT VRD DE LA CRECHE

Devis estimatif

Cf. Annexe

La Plaine des Palmistes, le

Le Maire,

Jean-Luc SAINT-LAMBERT



TRAVAUX D'AMENAGEMENT VRD DE LA CRECHE

Plans masse et d'implantation



TRAVAUX D'AMENAGEMENT VRD DE LA CRECHE

Délibération du conseil municipal

C O M M U N E



LA PLAINE DES PALMISTES

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Année 2011

Rapport de présentation au Conseil Municipal

Le rapport annuel a pour objectif de renforcer la transparence et l'information du service public de distribution de l'eau potable sur l'ensemble du territoire communal. Elle est inscrite dans le Code Générale des Collectivités Territoriales, article D. 2224-1.

Dans le cadre du renforcement de la protection de l'environnement et celui de l'information des usagers, le rapport annuel est mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants. Le public est avisé par voie d'affichage classique pendant un mois.

L'article D. 2224-1 précise en son annexe V les indications obligatoires qui doivent figurer dans le rapport annuel :

A. Caractérisation technique du service

A.1. Présentation de la commune

A.2. Situation actuelle en termes d'alimentation en eau potable

A.3. Volumes vendus

B. Tarification de l'eau et recettes du service

B.1 Présentation générale des modalités de tarifications de l'eau

B.2 Présentation d'une facture d'eau

B.3 Montant des recettes liées à la facturation du prix de l'eau

C. Indicateurs de performance

C.1. Qualité des eaux distribuées

C.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

C.3. Rendement du réseau de distribution

C.4. Indice linéaire des volumes non comptés

C.5. Indice linéaire des pertes en réseau

C.6. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

C.7. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

C.9. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

C.10. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

C.11. Délais maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

C.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

C.13. Dispositif de réclamation et taux de réclamation

D. Financement des investissements

D.1. Montant financier des travaux engagés

D.2. Nombre et pourcentage de branchement public en plomb supprimés

D.3. Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette

D.4. Montant des amortissements réalisés

D.5. Présentation des projets à l'étude

D.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux

E. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

E.1. Montant des abandons de créance ou des versements à fond de solidarité

E.2. Montant financier des opérations de coopération

A. Caractérisation technique du service

A.1. Présentation de la commune

La commune de la Plaine des Palmistes comptait 5036 habitants au 1^{er} janvier 2011, selon l'INSEE. L'ensemble de la population est raccordée au réseau d'alimentation en eau potable, à l'exception du secteur du Piton de l'eau qui ne compte aucune habitation. La commune exploite l'eau en régie directe. Elle est responsable de l'eau depuis sa production jusqu'à la distribution. La régie alimente en eau potable 2814 abonnés, au 31 décembre 2011.

A.2. Situation actuelle en termes d'alimentation en eau potable

La commune de la Plaine des Palmistes assure en régie directe la gestion du service public de distribution d'eau potable.

Les ressources utilisées pour la production de l'eau potable sur la commune de La Plaine des Palmistes proviennent principalement de captages superficiels et depuis octobre 2011 d'eau souterraine. L'eau est distribuée de manière gravitaire, depuis les différents réservoirs de la commune.

Seul l'eau du forage est pompée jusqu'au réservoir de Bras-Piton.

Il n'y a pas d'importation (achat) ou d'exportation (vente) de l'eau d'une commune à l'autre.

A ce jour, la commune exploite huit (8) groupes de captages répartis en deux (2) unités de distribution :

Unité de Distribution 1^{er}, 2^{ème} village, Petite Plaine et Bras des Calumets :

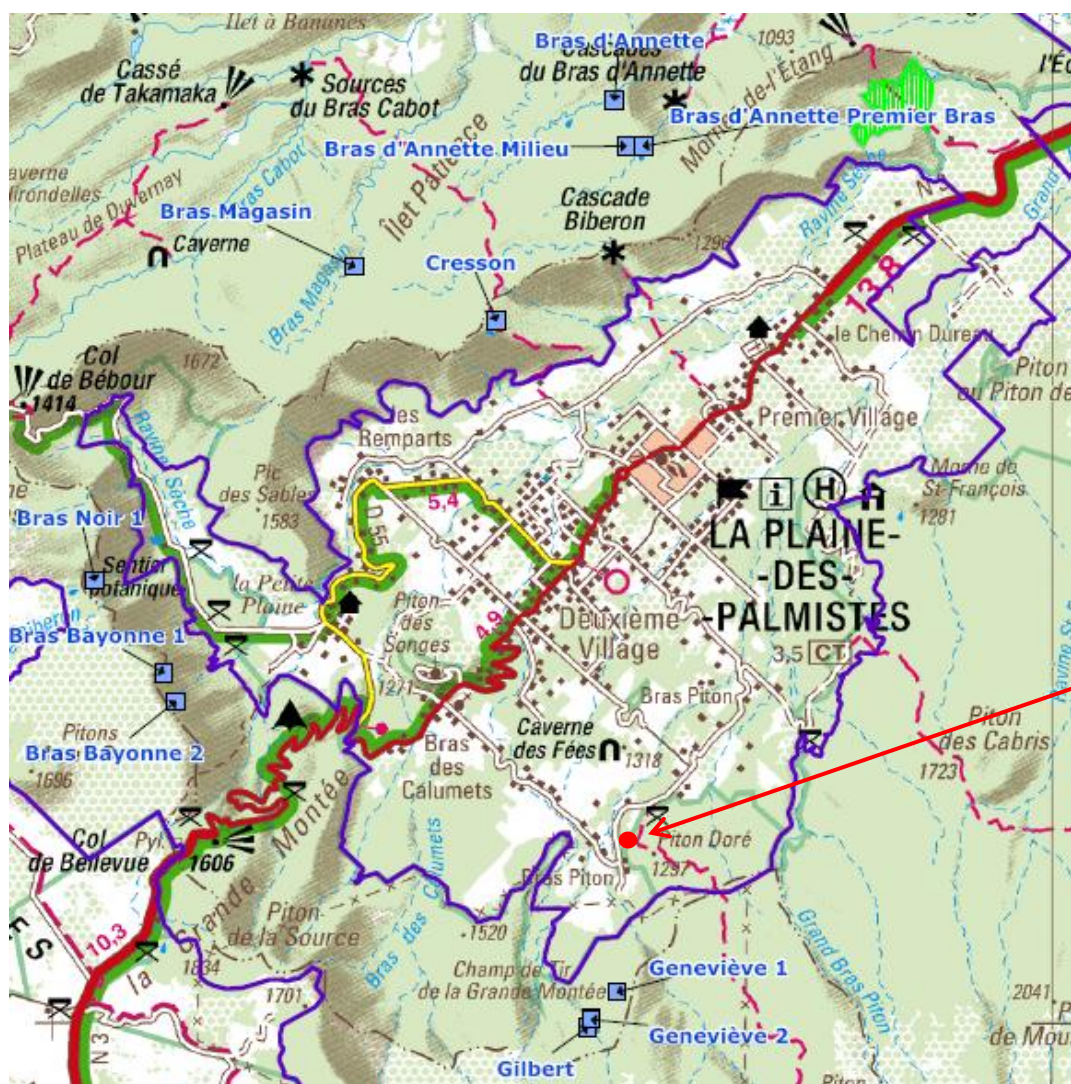
- 1 - Le captage de Bras Noir (2 sources, 2 ouvrages de captage),
- 2 - Le captage de Bayonne (2 sources, 2 ouvrages de captage),
- 3 - Le captage de Cresson (3 sources, 3 ouvrages de captage),
- 4 - Le captage de Bras Magasin (1 source),
- 5 - Les captages de Bras d'Annette (4 sources, 4 ouvrages de captage),

Unité de Distribution de Bras Piton :

- 6 - Le captage Geneviève (2 sources 2 ouvrages de captage),
- 7 - Le captage Ti Bac (1 source),
- 8 - Le captage Gilbert (1 source).
- 9 - Le forage de Bras Piton

L'intégralité des captages de la commune de la Plaine des Palmistes se situe dans l'enceinte du Parc National.

La carte suivante présente la localisation des captages d'eau de la commune, la limite du Parc National est représentée par le contour violet.



Forage de
Bras Piton

Pour l'année 2011 (période du 1er janvier au 31 décembre), les volumes prélevés dans le milieu naturel ne peuvent être déterminés pour les captages (Cresson/Bras magasin, Bayonne/Bras Noir et Bras d'Annette) en raison de l'arrêt de la station de traitement. Toutefois, afin d'estimer le volume prélevé qui a servi par ailleurs de base pour le calcul de la redevance de prélèvement d'eau, on estimera la consommation moyenne journalière à 150 m³/hab/an.

Ainsi la quantité prélevée dans le milieu est évaluée à 755 400 m³.

A.3. Volumes vendus

Concernant les volumes vendus, les données proviennent des factures des abonnés.

Les compteurs des abonnés étant relevés deux fois par an, durant la période de juin et de décembre, les volumes vendus correspondent à la période de janvier à juin 2011 et juillet à décembre 2011.

Pour le 1^{er} semestre cela représente : **201 445 m³**

Pour le 2^{eme} semestre cela représente : **210 905 m³**

Soit un total de **412 350 m³ d'eau vendue en 2011 pour les deux unités de distribution.**

B. Tarification de l'eau et recettes du service

B.1 Présentation générale des modalités de tarifications de l'eau

Par délibération en date du 28 décembre 2009, le conseil municipal a fixé une nouvelle tarification, tenant compte de la consommation réelle des abonnés. La délibération du conseil est jointe en annexe de la présente :

- Frais d'accès au service : 40 € TTC
- Abonnement par semestre : 25 € HT
- Tranche de consommation :

Tranche	m ³	Prix / m ³
1	0 – 45	0,75 € / m ³
2	46 – 90	0,80 € / m ³
3	91 – 120	1,20 € / m ³
4	121 – 240	2 € / m ³
5	> 240	0,55 € / m ³

- TVA : 2,10 %
- Redevance pour la préservation des ressources en eau qui se compose de :
 - Part OLE : 0,05 € / m³
 - Contre-valeur : 0,0466 € / m³
- Redevance pour pollution d'origine domestique :
 - Part OLE : 0,02 €/m³

Pour des raisons de compatibilité du logiciel, cette dernière redevance n'apparaît pas sur les factures 2011.

B.2 Présentation d'une facture d'eau

Présentation d'une facture pour une consommation de référence de 120 m³.

COMPTEUR N°	IDX ANTERIEUR	IDX RELEVÉ	CONSOMMATION (*)	Prix unitaire	Prix H.T.
4038017	328	448	120		
Tranche 1 - de 0 à 45 m3			45 EAU	0,75 €	33,75 €
			Redevance	0,09660 €	4,35 €
Tranche 2 - de 46 à 90 m3			45 EAU	0,80 €	36 €
			Redevance	0,09660 €	4,35 €
Tranche 3 - de 91 à 120 m3			30 EAU	1,20 €	36 €
			Redevance	0,09660 €	2,90 €
Tranche 4 - de 121 à 240 m3			0 EAU	2,00 €	0,00 €
			Redevance	0,09660 €	0,00 €
Tranche 5 - > 240 m3			0 EAU	0,55 €	0,00 €
			Redevance	0,09660 €	0,00 €
Abonnement					25,00 €
TOTAL GENERAL			120		142,35 €
				Taux de TVA	2,10%
				Montant TVA	2,99 €
				Montant total à payer	145,34 €

Dans cet exemple, les parts sont réparties comme suit :

- Part de la collectivité : 130,75 €
- Redevance perçue par l'Office de l'eau : 11,60 €
- TVA : 2,99 €

B.3 Montant des recettes liées à la facturation du prix de l'eau

Vente de l'eau aux abonnés	545 435,53 €
Frais de remise en eau	9 080,50 €
Vente de produits fabriqués, prestation de service	64 058,57 €
Total	618 574,60 €

Source CA 2011

C. Indicateur de performance

C.1. Qualité des eaux distribuées

Selon le bilan sanitaire établi par l'A.R.S. de la REUNION en 2011, 19 analyses ont été réalisées sur les paramètres bactériologiques et physico-chimiques, sur les installations de ressource, de production ou de distribution d'eau potable. Le bilan général fait ressortir 100% de conformité sur le secteur de Bras Piton et 84% de conformité sur le réseau ville.

L'eau distribuée étant constituée principalement d'eau captée en ravine, ponctuellement nous avons un niveau de turbidité supérieur à la limite autorisée. Toutefois, au cours des épisodes particulièrement pluvieuses, des restrictions d'usages ont été prescrites sur le réseau (communiqué radio, coupure d'eau, contrôle de chloration sur différents points du réseau).

C.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, est un indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau.

L'indice de la commune de La Plaine des Palmistes est de 30.

Avec :

- 10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95% du linéaire estimé du réseau de desserte.
- 10 points : mise à jour du plan au moins annuelle
- 10 points : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)

C.3. Rendement du réseau de distribution

Un suivi régulier des compteurs de distribution en sortie des réservoirs, sur l'année 2011, nous permet d'avoir les chiffres suivant :

a. m ³ prélevés	755 400
b. m ³ facturés	412 350
c. m ³ Volume de service*	35 000
Rendement ((b+c)/a)	0,59

* volume d'eau consommée dans le cadre des opérations d'entretien courant du réseau de distribution : vidange réseau, réservoir, bouche incendie...

C.4. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de la distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

- Règle de calcul :

Indice = (volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur du réseau de desserte / 365

- Calcul :

$$\text{Indice} = (755400 - 412350) / 80 / 365 = 11,7 \text{ m}^3 / \text{km} / \text{jour}$$

L'indice linéaire des volumes non comptés est de 11.7 m³/km/jour.

Avec :

Volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros

C.5. Indice linéaire des pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

- Règle de calcul :

Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365

- Calcul :

$$\text{Indice} = (755400 - (412350 + 35000)) / 80 / 365 = 10,5 \text{ m}^3 / \text{km} / \text{jour}$$

L'indice linéaire des pertes en réseau est de 10,5 m³/km/jour.

C.6. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le taux de renouvellement des réseaux d'eau potable permet de compléter l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine enterré constitué par les réseaux d'eau potable, en permettant le suivi du programme de renouvellement défini par le service.

Depuis 2007, la commune a déjà renouvelé ou posé 5 848 m de réseaux d'eau potable.

- Règle de calcul :

(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de desserte au 31/12/11) x 100

- Calcul :

$$5,848 / 5 / 80 \times 100 = 1,46 \%$$

Le taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable est de 1,46 % par an.

C.7. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indice donne le niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

L'indicateur donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.

Pour les points de prélèvement :

Forage de Bras Piton = 100 %

Le captage de Bras d'Annette = 100 %

Le captage de Bras Noir = 20 %

Le captage de Bayonne = 20 %

Le captage de Cresson = 20 %

Le captage de Bras Magasin = 20 %

Le captage Geneviève = 20 %

Le captage Ti Bac = 20 %

Le captage Gilbert = 20 %

Avec pour valeur de l'indicateur :

0 % : Aucune action

20 % : Etudes environnementale et hydrogéologique en cours

40% : Avis de l'hydrogéologue rendu

50 % : Dossier déposé en préfecture

60 % : Arrêté préfectoral

80 % : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mise en place, travaux terminés)

100 % : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

C.9. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Ce taux permet de mesurer la continuité du service d'eau potable, afin d'en apprécier le bon fonctionnement.

- Règle de calcul :

Nombre de coupure d'eau dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / nombres d'abonnés x 1000

- Calcul :

$$(3 / 2814) \times 1000 = 1,07$$

Soit 1.07 coupure d'eau par millier d'abonnés.

Avec :

Nombre de coupure d'eau dont les abonnés n'ont pas été informés : 3

Nombre d'abonnés : 2814 au 31 décembre 2011

C.10. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

D'après les renseignements du trésor public, nous avons pu avoir les chiffres suivant :

	Année 2010
Total facturé*	514 726,73 €
Total payé	496 424,22 €
Reste à payer	18 302,51 €
Taux d'impayé	3,56 %

*Chiffre provenant du CA de 2010

C.11. Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Selon le règlement du service des eaux, pour l'installation d'un nouveau branchement d'eau, les délais sont les suivants :

- l'envoi du devis sous 30 jours après réception d'une demande (ou après rendez-vous d'étude des lieux, si nécessaire),

- la réalisation des travaux à la date qui convient au client ou au plus tard dans les 30 jours ouvrés après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives,
- une mise en service de l'alimentation en eau au plus tard le troisième jour ouvré qui suit l'appel du client, lorsqu'il emménage dans un nouveau logement doté d'un branchement existant conforme.

Le taux du respect des délais permet d'évaluer le respect des engagements de délai d'ouverture des branchements d'eau potable.

- Règle de calcul :

Nombre d'ouverture de branchement réalisés dans les délais / nombre total d'ouvertures x 100

- Calcul :

$$(260 / 310) \times 100 = 83,8 \%$$

Avec :

Nombre d'ouverture dans les délais : 260

Nombre total d'ouverture : 310

C.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Il permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

- Règle de calcul :

Encours total contracté par la collectivité pour financer le service d'eau potable / l'épargne brute annuelle

- Calcul :

$$857\,832,14 / 70\,743,67 = 12,13 \text{ années}$$

Avec :

Encours total contracté par la collectivité : 857 832,14 €

Epargne brute annuelle : 70 743,67 €

C.13. Dispositif de réclamation et taux de réclamation

Une réclamation peut être faite par le client, s'il pense qu'il y aurait une erreur au niveau de sa facturation. Pour cela il devra faire un courrier au Maire.

En cas d'erreur dans la facturation, le règlement de service prévoit que le client pourra bénéficier après étude des circonstances :

- d'un paiement échelonné si la facture a été sous-estimée,
- d'un remboursement ou d'un avoir au choix, si la facture a été surestimée.

Le taux de réclamation est une traduction de manière synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'eau.

- Règle de calcul :

Nombre de réclamation laissant une trace écrite / nombre abonnés x 1000

- Calcul :

$$\text{Taux de réclamation : } (41 / 2814) \times 1000 = 14,57$$

Le taux de réclamation est de 14,57 pour mille.

D. Financement des investissements

D.1. Montant financier des travaux engagés

Le montant des travaux engagés pour l'exercice budgétaire de l'année 2011 est de 1 203 809,08 €*.

Cette somme a été répartit entre :

- Le renouvellement et la réparation des matériels de la station de traitement
- Le raccordement forage de Bras Piton (études et divers)
- Le forage de Bras Piton (Génie civil + équipements)
- Le forage de Bras Piton (raccordement)
- La sectorisation
- Réparation sur le réseau

*Chiffre provenant du CA

Nous avons reçu plusieurs subventions dans le cadre de nos aménagements sur le réseau de la commune, elles sont répertoriées ci-après :

LIBELLE	Subvention	Montant de la subvention	Montant des travaux subventionnés	Subvention versée en 2011
Exploitation du forage de Bras Piton	ETAT - Plan de relance économique 2010 FEI 2010 : Convention 2.09.070104.2010.500040 du 06/12/2010	275 123,00 €	355 651,00 €	173 102,44 €
Renforcement du réseau AEP des rues des Remparts et des Eucalyptus	FEDER/DAF PO FEDER 2007/2013 Convention N° 2.09.050104.2009-175 du 17 Juillet 2009	26 432,09 €	69 412,00 €	7 594,00 €
Renforcement du réseau AEP pour le raccordement au forage de Bras Piton	OFFICE DE L'EAU DE LA REUNION PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 – Convention N° 2011/10 du 14 mars 2011	34 638,45 €	62 979,00 €	17 319,27 €
Sectorisation et régulation du réseau AEP	OFFICE DE L'EAU DE LA REUNION PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 – Convention N° 2011/12 du 14 mars 2011	200 000,00 €	431 610,90 €	40 000,00 €
Renouvellement de canalisations AEP	OFFICE DE L'EAU DE LA REUNION PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 – Convention N° 2011/05 du 01 Mars 2011	5 438,43 €	9 888,06 €	2 719,22 €

D.2. Nombre et pourcentage de branchement public en plomb supprimés

Dans la commune, il n'y a aucun branchement en plomb.

D.3. Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette

Les chiffres sur l'encours de la dette de l'année 2011 :

- Capital : 33 835,04 €
- Intérêt : 28 159,30 € (dont 3 012 € en ICNE)

D.4. Montant des amortissements réalisés

Le montant des amortissements sur l'année de 2011 est de 236 735,57 €

D.5. Présentation des projets à l'étude

Différents projets sont à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service pour les usagers.

- Projet :

- Plan de renouvellement des compteurs chez l'utilisateur (environ 100/an)
- Rénovation de la chambre de vanne du réservoir de Piton des Songes (coût des travaux estimés : 262 123,63 € TTC)
- Régularisation des captages

D.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux

Aucun programme pluriannuel de travaux n'a été fait par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.

E. Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

E.1. Montant des abandons de créance ou des versements à fond de solidarité

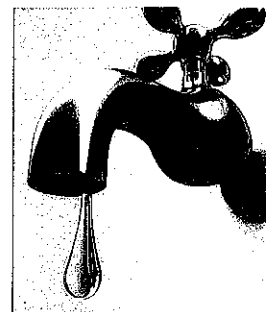
Aucun montant n'a été versé à un fond de solidarité par le service des eaux.

E.2. Montant financier des opérations de coopération

Aucune opération de coopération décentralisée n'a été faite pour l'année 2011.

Travaux sur le renouvellement du réseau depuis 2007	
Localisation	Longueur du réseau (en mètre)
Rue Jardy	67
Rue Dureau	260
Impasse des Jades	147
Baptiste Degoutho	580
Rue de Arums	300
Rue Marc Henry Pinot	360
Rue des Citronniers	300
Impasse de la citerne	700
Rue Marc Henry Pinot 2	150
Rue des goménolés	520
Rue Marcelly Robert	110
Impasse des merles	230
Rue Bouvier Delozier	145
Rue Gaston Crochet	600
Rue Patu de Rosemond	500
Rue Sacré cœur	130
Rue des troênes	344
Ruelle Cascade Biberon	405
Total	5848

Quelle eau buvez-vous?



Commune de LA PLAINE DES PALMISTES: Réseau BRAS PITON

Vous êtes alimenté(e)(s) par : **une eau de surface**

Vous dépendez du captage : **Source Geneviève et
Source Gilbert jusqu'au 26 octobre 2011.**

Mise en service du forage Bras Piton le 26 octobre 2011

Procédé de traitement : **chloration (Station Bras Piton)**

Exploitant : **Régie communale**

* captage équipé de périmètres de protection

>> Quelques notions sur l'eau potable

— Bactériologie

Le contrôle de la qualité microbiologique des eaux consiste à rechercher les bactéries hôtes habituels de l'intestin de l'homme et des animaux.

Leur détection fait craindre la présence associée de germes dangereux (virus, bactéries ou parasites).

L'eau est alors non conforme. Le % de conformité exprime le rapport entre le nombre d'analyses conformes et le nombre total d'analyses réalisées dans l'année.

— Nitrates

Ils proviennent de l'ensemble des activités humaines (agricoles, industrielles, domestiques).

Chez les nourrissons, la consommation excessive de nitrates peut entraîner des perturbations du système d'échange d'oxygène (empoisonnement du sang).

De plus ces substances sont suspectées être cancérogènes. Aussi les restrictions de consommation pour les femmes enceintes et les nouveaux nés sont prévues dès que le seuil de 50 mg/l est dépassé.

Au delà de 100 mg/l l'interdiction de la consommation s'adresse à l'ensemble de la population.

— Turbidité

Elle est due à la présence de matières en suspension qui donnent un aspect trouble à l'eau. Elle se mesure en unités NFU.

Les pluies peuvent provoquer, par le lessivage des sols, une dégradation de la qualité de l'eau captée en surface. En l'absence de filtration, les matières en suspension pénètrent dans les réseaux, les dégradent et constituent un obstacle aux opérations de désinfection finale. Par contre, les pompages dans les nappes souterraines sont protégés de la turbidité; l'eau produite ne nécessite alors qu'une simple désinfection avant distribution. La turbidité des eaux destinées à la consommation ne doit pas être supérieure à 2 NFU en distribution.

— Pesticides

Ce sont des produits chimiques organiques provenant d'activités agricoles, industrielles ou servant à l'entretien des voiries.

Ces produits peuvent être entraînés vers les cours d'eau, s'infiltrer dans les sols, et atteindre les nappes profondes.

A forte dose (absorption accidentelle) les effets sur la santé se manifestent par des troubles nerveux, digestifs ou respiratoires. A faible dose et exposition répétée, les effets sont encore mal connus. Les doses s'accumulent dans l'organisme, pouvant entraîner un risque à long terme.

— Dureté

La dureté représente une mesure des concentrations en calcium et en magnésium présents dans l'eau. Elle s'exprime en degrés français (°F).

Compte tenu des valeurs rencontrées à La Réunion, les traitements complémentaires (adoucisseurs) ne sont pas nécessaires. Ils sont de nature à altérer notablement la qualité de l'eau si leur entretien est mal assuré.

Les eaux captées par la commune sont douces et faiblement minéralisées. Elles représentent un bon pouvoir moussant au contact du savon et n'entartent pas les appareils ménagers. Elles sont corrosives pour les canalisations.

— Aluminium

La présence d'aluminium dans l'eau peut être d'origine naturelle (roches, sols) ou liée à la filière de traitement d'eau utilisant des réactifs à base d'aluminium. En excès dans l'eau, il peut présenter un danger d'encéphalopathie pour les personnes subissant des séances de dialyse.

Pour les eaux utilisées en dialyse, la concentration en aluminium ne doit pas dépasser 10 µg/l selon la pharmacopée. Pour l'eau distribuée, la référence de qualité est fixée à 200 µg/l.

Plomb

Les eaux peu minéralisées sont susceptibles de dissoudre les matériaux à leur contact. Un risque particulier apparaît lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb. Il provient de la dissolution de ce métal contenu dans certains types de canalisations, lorsque les eaux sont agressives.

Les travaux d'adduction d'eau ayant débuté à l'île de La Réunion après 1950, toutes les tuyauteries ont été réalisées en matériaux autre que le plomb. L'eau distribuée est de bonne qualité pour ce paramètre, sur l'ensemble du département.

Périmètres de protection

Les périmètres de protection, instaurés par arrêté préfectoral, délimitent autour des captages des zones dans lesquelles s'appliquent des interdictions ou des servitudes qui ont pour but de limiter les risques de pollution.

Leur instauration est rendue obligatoire par le Code de la Santé Publique. Ils contribuent à la sécurité sanitaire des ressources en eau en empêchant, selon leur vulnérabilité, les implantations urbaines et le développement d'activités humaines potentiellement polluantes.

Personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE)

Il incombe à la commune la responsabilité d'approvisionner sa population en eau de consommation humaine. Pour cela, elle est propriétaire d'un équipement de production et de distribution d'eau constitué de captages, d'unités de potabilisation, de réservoirs et de réseaux d'adduction.

La gestion et l'exploitation de cet équipement se fait soit en régie, soit il est délégué à un fermier (VEOLIA, CISE, SAPHIR) qui assure alors le service d'eau. La PRPDE peut désigner donc à la fois la commune ou son fermier.

>> Bilan 2011

L'eau distribuée en 2011 est restée généralement de qualité satisfaisante.

	Limites de qualité	Valeurs mesurées en 2011	Commentaires
Bactériologie (%) (conformité)	Absence de germes tests indicateurs de contamination fécale	100 %	EAU DE BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE
Turbidité (NFU)	2	Moyenne : 0,4 NFU	EAU PONCTUELLEMENT NON CONFORME EN TURBIDITE
Dureté (°F)	-	Moyenne : 2,5 °F	EAU DE TRES FAIBLE DURETE
Nitrates (mg/l)	50	Moyenne : 0,3 mg/l	EAU CONFORME EN NITRATES
Pesticides (µg/l)	0,1	Moyenne inférieure au seuil de détection (<0.02 µg/l)	ABSENCE DE PESTICIDES
Autres paramètres			EAU CONFORME AUX VALEURS LIMITES REGLEMENTAIRES. (METAUX, SOLVANTS CHLORES...)

* 1µg/l (microgramme par litre) = 0,001 mg/l

En 2011, l'ARS-OI a effectué **6 prélèvements** donnant lieu à diverses analyses bactériologiques et physico-chimiques sur les unités de potabilisation et les réseaux de distribution (en plus de ceux effectués sur les captages).

Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la Santé Publique.

Les eaux superficielles captées pour l'alimentation en eau potable doivent être traitées impérativement au moins par filtration et désinfection, avant leur distribution.

>> Conseils pratiques

En cas d'absence de votre domicile durant plusieurs jours :

A votre retour, l'eau a stagné dans les canalisations. Faites couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Lorsqu'un cyclone est imminent (alerte orange) :

Pensez à constituer des réserves d'eau (citerne, bassines...) et à stocker de l'eau embouteillée pour la boisson (2 litres par personne et par jour).

Lors de fortes pluies :

Des problèmes de qualité peuvent affecter de manière ponctuelle les captages. En présence d'eau trouble, il est conseillé de la filtrer et de la désinfecter avant consommation (maintenir à ébullition pendant au moins 3 minutes) ou boire de l'eau embouteillée.

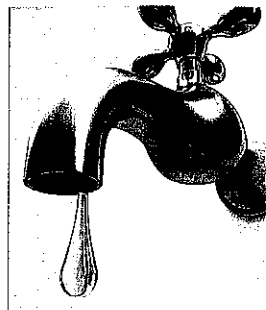
Double réseau :

Toute interconnexion du réseau d'eau potable public avec un puits privé ou un réseau d'irrigation est **strictement interdite** et dangereuse.

Dans les habitats très anciens ayant été équipés de tuyauteries en plomb :

il est conseillé de rénover les canalisations de distribution d'eau.

Quelle eau buvez-vous ?



Commune de LA PLAINE DES PALMISTES:

Réseau VILLE, Premier Village, Centre Ville, Bras des Calumets, Piton des Songes...

Vous êtes alimenté(e)(s) par : **une eau de surface**

Vous dépendez du captage : **Bras Noir, Bayonne, Bras Magasin, Bras Cresson, Bras d'Annette* 1 et 2, Bras Pariel***

Procédé de traitement : **chloration (Station Piton des Songes) (clarification de l'eau par procédé membranaire non fonctionnelle)**

Exploitant : **Régie communale**

* captage équipé de périmètres de protection

L'Agence de Santé Océan Indien (ARS-OI) organise et réalise le contrôle sanitaire de l'eau de consommation humaine à La Réunion.

Cette mission est assurée par le service Santé-Environnement de la Délégation de l'île de La Réunion.

L'objectif de ce bulletin annuel est de vous informer sur la qualité de l'eau distribuée par votre réseau en 2011.

>> Quelques notions sur l'eau potable

— Bactériologie

Le contrôle de la qualité microbiologique des eaux consiste à rechercher les bactéries hôtes habituels de l'intestin de l'homme et des animaux.

Leur détection fait craindre la présence associée de germes dangereux (virus, bactéries ou parasites).

L'eau est alors non conforme. Le % de conformité exprime le rapport entre le nombre d'analyses conformes et le nombre total d'analyses réalisées dans l'année.

— Turbidité

Elle est due à la présence de matières en suspension qui donnent un aspect trouble à l'eau. Elle se mesure en unités NFU.

Les pluies peuvent provoquer, par le lessivage des sols, une dégradation de la qualité de l'eau captée en surface. En l'absence de filtration, les matières en suspension pénètrent dans les réseaux, les dégradent et constituent un obstacle aux opérations de désinfection finale. Par contre, les pompages dans les nappes souterraines sont protégés de la turbidité; l'eau produite ne nécessite alors qu'une simple désinfection avant distribution. La turbidité des eaux destinées à la consommation ne doit pas être supérieure à 2 NFU en distribution.

— Dureté

La dureté représente une mesure des concentrations en calcium et en magnésium présents dans l'eau. Elle s'exprime en degrés français (°F).

Compte tenu des valeurs rencontrées à La Réunion, les traitements complémentaires (adoucisseurs) ne sont pas nécessaires. Ils sont de nature à altérer notablement la qualité de l'eau si leur entretien est mal assuré.

Les eaux captées par la commune sont douces et faiblement minéralisées. Elles représentent un bon pouvoir moussant au contact du savon et n'entartrent pas les appareils ménagers. Elles sont corrosives pour les canalisations.

— Nitrates

Ils proviennent de l'ensemble des activités humaines (agricoles, industrielles, domestiques).

Chez les nourrissons, la consommation excessive de nitrates peut entraîner des perturbations du système d'échange d'oxygène (empoisonnement du sang).

De plus ces substances sont suspectées être cancérigènes. Aussi les restrictions de consommation pour les femmes enceintes et les nouveaux nés sont prévues dès que le seuil de 50 mg/l est dépassé.

Au delà de 100 mg/l l'interdiction de la consommation s'adresse à l'ensemble de la population.

— Pesticides

Ce sont des produits chimiques organiques provenant d'activités agricoles, industrielles ou servant à l'entretien des voiries.

Ces produits peuvent être entraînés vers les cours d'eau, s'infiltrer dans les sols, et atteindre les nappes profondes.

A forte dose (absorption accidentelle) les effets sur la santé se manifestent par des troubles nerveux, digestifs ou respiratoires. A faible dose et exposition répétée, les effets sont encore mal connus. Les doses s'accumulent dans l'organisme, pouvant entraîner un risque à long terme.

— Aluminium

La présence d'aluminium dans l'eau peut être d'origine naturelle (roches, sols) ou liée à la filière de traitement d'eau utilisant des réactifs à base d'aluminium. En excès dans l'eau, il peut présenter un danger d'encéphalopathie pour les personnes subissant des séances de dialyse.

Pour les eaux utilisées en dialyse, la concentration en aluminium ne doit pas dépasser 10 µg/l selon la pharmacopée. Pour l'eau distribuée, la référence de qualité est fixée à 200 µg/l.

— Plomb

Les eaux peu minéralisées sont susceptibles de dissoudre les matériaux à leur contact. Un risque particulier apparaît lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb. Il provient de la dissolution de ce métal contenu dans certains types de canalisations, lorsque les eaux sont agressives.

Les travaux d'adduction d'eau ayant débuté à l'île de La Réunion après 1950, toutes les tuyauteries ont été réalisées en matériaux autre que le plomb. L'eau distribuée est de bonne qualité pour ce paramètre, sur l'ensemble du département.

— Périmètres de protection

Les périmètres de protection, instaurés par arrêté préfectoral, délimitent autour des captages des zones dans lesquelles s'appliquent des interdictions ou des servitudes qui ont pour but de limiter les risques de pollution.

Leur instauration est rendue obligatoire par le Code de la Santé Publique. Ils contribuent à la sécurité sanitaire des ressources en eau en empêchant, selon leur vulnérabilité, les implantations urbaines et le développement d'activités humaines potentiellement polluantes.

— Personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE)

Il incombe à la commune la responsabilité d'approvisionner sa population en eau de consommation humaine. Pour cela, elle est propriétaire d'un équipement de production et de distribution d'eau constitué de captages, d'unités de potabilisation, de réservoirs et de réseaux d'adduction.

La gestion et l'exploitation de cet équipement se fait soit en régie, soit il est délégué à un fermier (VEOLIA, CISE, SAPHIR) qui assure alors le service d'eau. La PRPDE peut désigner donc à la fois la commune ou son fermier.

>> Bilan 2011

La qualité bactériologique de l'eau est régulièrement non-conforme ; des problèmes de turbidité apparaissent lors des pluies. L'insuffisance du traitement au vu de la nature de l'eau constitue un facteur de risque.

Aussi il est recommandé pour les personnes immunodéprimées, les personnes âgées de plus de 75 ans, les enfants de moins de 5 ans et les femmes enceintes de ne pas consommer l'eau du robinet sans ébullition préalable pendant 3 mn, même en dehors des périodes de pluies.

Un programme d'amélioration de la qualité de l'eau doit être arrêté par la mairie afin de sécuriser l'alimentation de ce réseau (remise en service de l'usine de filtration membranaire).

	Limites de qualité	Valeurs mesurées sur l'année	Conformances
Bactériologie (% conformité)	Absence de germes tests indicateurs de contamination fécale	84 %	EAU DE QUALITE BACTERIOLOGIQUE MOYENNE DEGRADATION PONCTUELLE
Turbidité (NFU)	2	Moyenne : 0,5 NFU	EAU PONCTUELLEMENT NON CONFORME EN TURBIDITE
Dureté (°F)	-	Moyenne : 1,9 °F	EAU DE TRES FAIBLE DURETE
Nitrates (mg/l)	50	Moyenne : 0,2 mg/l	EAU CONFORME EN NITRATES
Pesticides (µg/l) *	0,1	Moyenne inférieure au seuil de détection (<0.02 µg/l)	ABSENCE DE PESTICIDES
Autres paramètres			EAU CONFORME AUX VALEURS LIMITES REGLEMENTAIRES. (METAUX, SOLVANTS CHLORES...)

* 1µg/l (microgramme par litre) = 0,001 mg/l

En 2011, l'ARS-OI a effectué **13 prélèvements** donnant lieu à diverses analyses bactériologiques et physico-chimiques sur les unités de potabilisation et les réseaux de distribution (en plus de ceux effectués sur les captages).

Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la Santé Publique.

Les eaux superficielles captées pour l'alimentation en eau potable doivent être traitées impérativement au moins par filtration et désinfection, avant leur distribution.

>> Conseils pratiques

— En cas d'absence de votre domicile durant plusieurs jours :

A votre retour, l'eau a stagné dans les canalisations. Faites couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

— Lorsqu'un cyclone est imminent (alerte orange) :

Pensez à constituer des réserves d'eau (citernes, bassines...) et à stocker de l'eau embouteillée pour la boisson (2 litres par personne et par jour).

— Lors de fortes pluies :

Des problèmes de qualité peuvent affecter de manière ponctuelle les captages. En présence d'eau trouble, il est conseillé de la filtrer et de la désinfecter avant consommation (maintenir à ébullition pendant au moins 3 minutes) ou boire de l'eau embouteillée.

— Double réseau :

Toute interconnexion du réseau d'eau potable public avec un puits privé ou un réseau d'irrigation est **strictement interdite** et dangereuse.

— Dans les habitats très anciens ayant été équipés de tuyauteries en plomb :

il est conseillé de rénover les canalisations de distribution d'eau.

Affaire n° 8 : Modification du tableau des effectifs

TABLEAU DES EFFECTIFS												
01/07/2012												
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	PREVUS			POSTES POURVUS							POSTES
		TC	TNC	Total	Titulaire		Integre		Contract.		Total	disponible
					TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC		
EMPLOI DE DIRECTION												
Directeur Général des Services	A	1		1	1						1	0
TOTAL		1	0	1	1						1	0
EMPLOI DE CABINET												
Collaborateur de cabinet	A	1	0	1					1		1	0
TOTAL		1	0	1	0	0	0	0	1	0	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE												
Attaché principal	A	1	0	1							0	1
Attaché	A	4	0	4	2				1		3	1
Rédacteur en chef	B	1	0	1	1						1	0
Rédacteur Principal	B	1	0	1	1						1	0
Rédacteur	B	9	0	9	6						6	3
adjoint adm. Princ. 1 ^{ère} classe	C	1	0	1							0	1
adjoint adm. Princ. 2 ^{ème} classe	C	1	0	1							0	1
Adjoint Administratif 1 ^{ère} Classe	C	5	0	5					3		3	2
Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe	C	22	1	23	10		8		2		20	3
TOTAL		45	1	46	20	0	8	0	6	0	34	12
FILIERE TECHNIQUE												
Ingénieur principal	A	1	0	1							0	1
Ingénieur	A	2	0	2	1						1	1
Technicien principal de 1 ^{ère} Classe	B	1	0	1	1						1	0
Technicien supérieur	B	5	0	5	1				2		3	2
Agent de maîtrise	C	1	0	1					1		1	0
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	C	6	1	7	5						5	2
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	66	18	84	17	3	38	5	9	0	72	12
TOTAL		82	19	101	25	3	38	5	12	0	83	18
FILIERE SOCIALE												
Assistant socio-éducatif	B	1	0	1	0				1		1	0
ATSEM principale 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	1						1	0
ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	3	4	7			2	3			5	2
TOTAL		5	4	9	1	0	2	3	1	0	7	2
FILIERE CULTURELLE												
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	0	1					1		1	0
Assistant de cons. du pat. Ppal de 2 ^e Classe	B	1	0	1	1						1	0
Assistant de conservation	B	1	0	1	0						0	1
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	C	1	2	3	1						1	2
TOTAL		4	2	6	2	0	0	0	1	0	3	3
FILIERE POLICE MUNICIPALE												
Chef de police municipale	C	1	0	1	1						1	0
Brigadier-chef principal	C	1	0	1							0	1
Brigadier	C	1	0	1	1						1	0
Gardien	C	2	0	2	1						1	1
TOTAL		5	0	5	3	0	0	0	0	0	3	2
FILIERE ANIMATION												
Adjoint d'animat princ. 1 ^{ère} classe	C	1	0	1							0	1
Adjoint animation 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	1				0		1	1
Adjoint animation 2 ^{ème} classe	C	1	0	1					0		0	1
TOTAL		4	0	4	1	0	0	0	0	0	1	3
FILIERE SPORTIVE												
Educateur des Activités Physiques et Sportives	B	1	1	2						1	1	1
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	C	1	0	1	1						1	0
TOTAL		2	1	3	1	0	0	0	0	1	2	1
TOTAL GENERAL		149	27	176	54	3	48	8	21	1	135	41



Règlement d'utilisation des voitures de « Formations – Réunions »

1 – Règles applicables à l'utilisateur du véhicule « Formations – Réunions »

1.1 Bénéficiaires du véhicule

Le véhicule « Formations – Réunions » est réservé prioritairement aux agents communaux qui doivent se rendre à une formation ou le cas échéant à une réunion de travail.

1.2 Demande de réservation du véhicule

La demande de réservation devra être formulée par l'utilisateur au Service des Ressources Humaines dans **un délai d'au moins 5 jours avant le début de la formation/réunion**, sur présentation de la convocation à une formation/réunion et muni de l'original de son permis de conduire (permis B) valide.

1.3 Règles d'utilisation du véhicule

L'utilisation du véhicule « Formations – Réunions » est strictement limitée à l'utilisation professionnelle et en aucun cas à des fins personnelles.

L'utilisateur devra récupérer les clés et le carnet de bord du véhicule (y compris carte grise, attestation d'assurance, carte carburant) auprès du service des Ressources Humaines contre signature **dans les heures de service** établies comme suit :

- soit du lundi au jeudi de **8h00 à 12h00 – De 13h00 à 16h15**
- soit le Vendredi de **8h00 à 12h00 – De 13h00 à 15h00**

Le véhicule devra être récupéré par l'utilisateur à l'atelier communal auprès du responsable de l'atelier **dans les heures de service mentionnées ci-dessus**.

Sous réserve de la disponibilité du véhicule, l'utilisateur est autorisé à récupérer le véhicule la veille de la formation/réunion aux heures de service à l'atelier communal.

Sous réserve de la disponibilité du véhicule, l'utilisateur est autorisé à garder le véhicule à son domicile le week-end dans le cas d'une formation/réunion dispensée le lundi matin et ce en raison de l'éloignement du lieu de formation/réunion et des heures d'ouverture de l'atelier communal.

Avant l'utilisation du véhicule, l'utilisateur devra s'assurer du bon état de marche de celui-ci. Tout dysfonctionnement devra être signalé **sans délai** au responsable de l'atelier et inscrit dans le carnet de bord.

Avant l'utilisation du véhicule, l'utilisateur devra s'assurer de la quantité suffisante de carburant pour l'ensemble de son trajet. En cas de besoin de carburant, l'utilisateur du véhicule devra se rendre dans une station-service partenaire (Shell – Elf) de la collectivité muni de la carte carburant du véhicule.

L'utilisateur devra renseigner et signer le carnet de bord du véhicule.

Le véhicule devra être restitué à l'atelier communal dans les heures de service. Les clés et les papiers du véhicule (carnet de bord, carte grise, attestation d'assurance, carte carburant) devront être remis contre-signature au service des Ressources Humaines aux heures de service.

1.4 Engagement

L'utilisateur du véhicule s'engage à :

- être l'unique conducteur,
- ne prendre aucun risque au volant et n'absorber aucun produit dangereux et illicite pouvant altérer sa capacité à conduire avec vigilance et en toute sécurité,
- être titulaire d'un permis de conduire en règle dont une copie sera conservée au service des Ressources Humaines,
- adopter une conduite prudente et respecter scrupuleusement le code de la route,
- informer le responsable de l'atelier véhicule immédiatement en cas de problème dans les heures de service ou de contacter l'agent d'astreinte, dont les numéros de téléphone figurent sur le carnet de bord du véhicule,
- renseigner rigoureusement le carnet de bord
- être responsable des papiers du véhicule (carnet de bord, carte grise, attestation d'assurance, carte carburant)
- remettre le véhicule à l'atelier communal dans le même état qu'il l'aura réceptionné.
- stationner le véhicule en toute sécurité et fermer.

1.5 Passager

Les seuls passagers autorisés à accompagner l'utilisateur du véhicule sont les agents participant à la même formation ou réunion. Le conducteur est le seul responsable de son passager.

1.6 Responsabilité

L'utilisateur du véhicule est seul responsable des amendes et procès-verbaux qui lui incombent. Tout manquement à ces règles mentionnées dans ce présent règlement pourrait entraîner une sanction disciplinaire.

2 – Règles applicables à la collectivité

2.1 Entretien

La collectivité s'engage à maintenir le véhicule en état de propreté, de bon fonctionnement, en règle avec les contrôles de sécurité obligatoires et à effectuer l'entretien courant de la voiture. Le responsable de l'atelier est chargé du suivi de l'entretien du véhicule qui est consigné dans le registre de suivi prévu à cet effet.

2.2 Assurance et responsabilité

La collectivité a souscrit une assurance pour son utilisation professionnelle.

2.3 Propriété

La Commune de la Plaine des Palmistes étant le seul propriétaire du véhicule, elle se réserve le droit à en cas de force majeure de récupérer son véhicule.

2.4 Dispositions générales

La commune de la Plaine des Palmistes se réserve la faculté de modifier les dispositions du présent règlement.

L'utilisateur du véhicule
« Lu et approuvé – bon accord »

Le Maire,

Date

Jean-Luc SAINT-LAMBERT



CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE DE LA PLAINE-DES-PALMISTES

Vu le plan pour le développement de l'éducation artistique et culturelle du gouvernement défini dans la circulaire interministérielle du 29 avril 2008 ;

Vu le projet stratégique 2012-2016 de l'académie de La Réunion qui fait de l'accès à la culture un levier de réussite et d'épanouissement ;

Vu les orientations de la direction des affaires culturelles - océan Indien (DAC-OI) en matière de développement de l'éducation artistique et culturelle ;

Vu la convention triennale et bipartite de développement artistique et culturel en milieu scolaire pour les années 2010/2011/2012 signée en 2010 ;

Vu la délibération n° du conseil municipal de La Plaine-des-Palmistes du 11 juillet 2012 autorisant le maire, Monsieur Jean-Luc Saint- Lambert, à cosigner le CLEA avec les représentants de l'Etat et des collectivités ;

Vu la convention de développement de l'éducation artistique et culturelle signée le 27 avril 2011 par Monsieur Frédéric Mitterrand, ministre de la culture et de la communication, par Monsieur Michel Lalande, préfet de la région Réunion, et par Monsieur Mostafa Fourar, recteur de l'académie de La Réunion ;

Considérant que la ville de La Plaine des Palmistes prépare avec l'académie de La Réunion et la direction des affaires culturelles - océan Indien (DAC-OI) une convention de développement artistique et culturel en direction de tous les publics et pour l'ensemble du territoire de la commune, il est proposé de signer le contrat local d'éducation artistique (CLEA) de La Plaine des Palmistes qui intègre la convention triennale et bipartite de développement artistique et culturel en milieu scolaire pour les années 2010/2011/2012 signée le 16 décembre 2009 et qui élargit son champ d'action à l'ensemble des établissements scolaires de la commune : écoles et collège.

Les partenariats sont développés avec les collectivités territoriales : la Région Réunion, le Département de La Réunion et la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST), avec les structures artistiques et culturelles comme le Parc National de La Réunion, avec les associations et acteurs qualifiés dans les domaines artistiques et culturels. D'autres types de partenariats peuvent être envisagés avec des entreprises notamment.

Entre

D'une part,

La ville de La Plaine des Palmistes,
représentée par Monsieur Jean-Luc Saint-Lambert, Maire de La Plaine des Palmistes,

Et

D'autre part,

L'Académie de La Réunion,
représentée par Monsieur Mostafa Fourar, Recteur de l'Académie de La Réunion pour :
- l'inspection de l'éducation nationale de la circonscription de Saint-Benoît, représentée par Madame Martine Coqueret, Inspectrice de l'éducation nationale ;
- le collège Gaston Crochet, représenté par Monsieur Philippe Bénard, Principal.

La Préfecture de La Réunion,
représentée par Monsieur Michel Lalande, Préfet de la Région Réunion pour :
- la Direction des affaires culturelles - océan Indien (DAC-OI) représentée par Monsieur Marc Nouschi, Directeur ;
- la Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS), représentée par Madame Denise Hong Hoc Cheong, Directrice ;
- la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF), représentée par Monsieur Michel Sinoir, Directeur ;
- la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), représentée par Monsieur Bertrand Galtier, Directeur ;

PRÉAMBULE

La ville de La Plaine des Palmistes souhaite la mise en place en 2012 d'un contrat local d'éducation artistique sous l'appellation CLEA de La Plaine des Palmistes.

Le Contrat local d'éducation artistique (CLEA) est un projet qui s'inscrit au cœur de la politique éducative et culturelle avec un important volet en direction de l'enfance et de la jeunesse. Il a la volonté de mettre en place des équipements structurants et de développer la sensibilisation des publics depuis le plus jeune âge pour les confronter à l'imaginaire des artistes, pour en faire des spectateurs avertis et les amener à des pratiques artistiques.

La présente convention-cadre entend renforcer sur le territoire de la commune une politique d'éducation artistique et culturelle concertée tout au long de la vie prenant en compte les différents temps de l'enfant que ce soit sur ou hors temps scolaire. Elle s'attache à développer la dimension inter générationnelle et le lien jeunesse et éducation populaire. Elle privilégie les

actions qui, validées académiquement, ont une implication forte sur la commune et dont l'ambition est de viser dans leur dynamique plusieurs classes, écoles ou établissements du second degré.

La présente convention-cadre entend favoriser les partenariats entre :

- la ville de La Plaine des Palmistes et ses équipements culturels ;
- et
- l'Académie de La Réunion ;
- la Direction des affaires culturelles - océan Indien (DAC-OI) ;
- la Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) ;
- la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) ;
- la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) ;
- la Région Réunion ;
- le Département de La Réunion ;
- la Communauté intercommunale Réunion Est (CIREST) ;
- le Parc National de La Réunion ;
- les écoles et le collège de La Plaine des Palmistes ;
- les structures artistiques et culturelles de La Plaine des Palmistes ;
- les associations éducatives et culturelles de La Plaine des Palmistes.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention cadre

La présente convention-cadre entend mettre en place un plan d'éducation artistique et culturelle à l'échelle de la ville de La Plaine des Palmistes, grâce à un partenariat entre les différents signataires, afin d'accompagner les initiatives d'actions et de projets qui permettront au maximum d'enfants des haltes-garderies, et des jeunes des écoles et du collège d'en bénéficier, en associant les familles et les publics spécifiques.

Article 2 : objectifs et axes prioritaires de la convention-cadre

Conformément à leurs objectifs communs, en lien avec les projets d'école et d'établissement, les parties s'engagent à initier et soutenir une démarche visant à rendre les enfants et les jeunes « acteurs », en développant leurs compétences dans les domaines artistiques et culturels :

- grâce au renforcement chez l'élève du socle commun de connaissances et de compétences relevant des missions de l'école ;
- grâce à une optimisation des dispositifs de partenariats existants, en lien avec les manifestations et les équipements culturels structurants sur le territoire de la commune, ainsi que les artistes et professionnels de la culture y exerçant leur activité ;
- grâce au développement d'actions concertées inter-écoles, écoles-collège ;
- grâce au développement d'actions associant les familles et renforçant le lien social et intergénérationnel.

Les objectifs de la convention-cadre sont de :

- favoriser le contact des enfants ou des jeunes avec les œuvres par la rencontre avec des artistes et des professionnels culturels ;
- permettre l'intervention d'artistes et d'intervenants artistiques, culturels ou scientifiques en milieu scolaire ;
- utiliser les sites culturels de la commune sur et hors temps scolaire.

- inscrire les actions dans les dispositifs nationaux et académiques comme Ecole et cinéma ou Collège au cinéma ;
- contribuer à la formation des enseignants qui mettent en place des actions artistiques et culturelles ;
- doter en moyens et en matériel les classes qui s'inscrivent dans une démarche de projet ;
- aménager des lieux de pratique artistique mis à la disposition des équipes éducatives ;
- favoriser le déplacement des classes qui s'inscrivent dans les actions artistiques et culturelles qui veulent découvrir des structures culturelles dans et hors de la commune ;
- faire participer les élèves aux manifestations culturelles organisées dans et hors de la commune ;
- développer le jumelage ou partenariat avec des structures artistiques et culturelles permettant des interventions en milieu scolaire, des participations à des spectacles, des visites lors de répétitions... ;
- donner à voir et valoriser les réalisations des élèves.

Les actions artistiques et culturelles dans le domaine de la lecture, de l'écriture, de l'oralité, du théâtre, des arts du cirque, de la musique, de la danse, des arts plastiques, du design, de la photographie, de l'architecture, des archives, du patrimoine, du cinéma, de l'audiovisuel, des arts du goût et de la culture scientifique et technique sont soutenues dans le cadre de la présente convention-cadre.

Quatre axes prioritaires ont été définis par les signataires du contrat local d'éducation artistique (CLEA) de La Plaine des Palmistes : la musique en lien avec l'école de musique municipale, la lecture, l'écriture et l'oralité autour des actions menées par la bibliothèque, le spectacle vivant en lien avec l'Espace culturel Guy Agénor, le cinéma et l'audiovisuel dans le cadre des dispositifs nationaux Ecole et cinéma ou Collège au cinéma.

Les actions artistiques et culturelles prennent la forme de rencontre avec la création avec des auteurs, des artistes ou des professionnels de la culture, de pratique artistique, culturelle ou scientifique en classe ou en atelier, de résidence d'artiste en établissement scolaire selon les formats définis par l'académie de La Réunion conjointement avec la direction des affaires culturelles - océan Indien (DAC-OI). Elles peuvent s'intégrer dans des projets d'actions globalisées qui regroupent des actions à l'échelle de l'académie, de la commune, d'une structure ou d'une manifestation culturelle. Les résidences d'artiste ou d'écrivain ont un rayonnement sur la commune et intègrent une dimension éducative et artistique en associant le réseau des établissements scolaires.

Toutes les actions, validées par un comité d'experts académique, doivent s'inscrire dans le volet culturel des projets d'école et des projets d'établissement du collège de la commune. Elles permettent d'assurer à chaque élève de l'académie de La Réunion un parcours artistique et culturel tout au long de sa scolarité de la maternelle au lycée.

Article 3 : engagements des partenaires

La ville de La Plaine des Palmistes s'engage à :

- rendre la culture accessible à tous et développer la pratique artistique et culturelle selon les axes de la politique culturelle développée par la commune ;
- mettre à la disposition des élèves des écoles du matériel et des structures culturelles avec leurs personnels, chaque fois que cela est possible, pour favoriser la réalisation des actions artistiques et culturelles ;
- ouvrir les lieux culturels aux collégiens pour favoriser la réalisation des actions artistiques et culturelles ;

- permettre la valorisation des productions des enfants des écoles de la commune qui est organisée tous les ans par la municipalité et qui invite les élèves, les parents et les équipes pédagogiques ;
- veiller à la prise en charge du transport des écoliers, ce qui relève spécifiquement et intégralement des compétences de la communauté intercommunale Réunion Est (CIREST) à laquelle appartient la commune, vers les lieux de diffusion de spectacles selon les actions artistiques et culturelles dans lesquelles les classes sont inscrites ;
- participer au financement des actions artistiques et culturelles sous réserve du vote de la subvention par le conseil municipal selon un montant qui est défini dans l'annexe financière de la présente convention-cadre en fonction de la convention triennale et bipartite de développement artistique et culturel en milieu scolaire pour les années 2010/2011/2012 et qui est révisé dans l'annexe financière de la convention spécifique chaque année le cas échéant ;
- animer la coordination, l'organisation, le suivi et le pilotage du contrat local d'éducation artistique (CLEA) de La Plaine des Palmistes, notamment les sommes mises en commun pour le bon fonctionnement des actions.

L'Académie de La Réunion s'engage à :

- assurer la coordination des actions artistiques et culturelles dans le cadre du volet culturel des projets d'école et d'établissement par le biais du référent culture du CLEA, du coordonnateur du bassin Est de la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, du référent culture de circonscription de Saint-Benoît et du référent culture du collège Gaston Crochet ;
- proposer une formation des enseignants impliqués dans les actions artistiques et culturelles ;
- soutenir des manifestations artistiques et culturelles ouvertes au public scolaire ;
- accompagner par des moyens humains et financiers les actions artistiques et culturelles du collège ;
- participer au financement des actions artistiques et culturelles sous réserve du vote de la subvention par le conseil municipal selon un montant qui est défini dans l'annexe financière de la présente convention-cadre en fonction de la convention triennale et bipartite de développement artistique et culturel en milieu scolaire pour les années 2010/2011/2012 et qui est révisé dans l'annexe financière de la convention spécifique chaque année le cas échéant ;
- animer la coordination, l'organisation, le suivi et le pilotage du contrat local d'éducation artistique (CLEA) de La Plaine-des-Palmistes, notamment les sommes mises en commun pour le bon fonctionnement des actions.

La Direction des affaires culturelles - Océan Indien (DAC-OI) s'engage à :

- mobiliser les dispositifs nationaux et régionaux de formation et d'éducation artistique portés par le ministère de la culture et de la communication ou conjoint avec le ministère l'éducation nationale ;
- conseiller les acteurs artistiques et culturels sur les plans techniques, artistiques et administratifs ;
- soutenir les actions en lien avec des manifestations nationales ou locales ouvertes au public scolaire ;
- cofinancer des actions artistiques et culturelles parmi lesquelles les résidences ;
- participer au suivi et au pilotage du contrat local d'éducation artistique (CLEA) de La Plaine des Palmistes.

Les contractants s'engagent à mettre en œuvre tout moyen mis à leur disposition par leur conseil municipal, leur ministère et leurs partenaires pour donner effet à cette convention-cadre. L'attribution de crédits reste de la responsabilité de chaque administration qui garde la maîtrise de la gestion et du suivi des moyens propres en fonction des dotations allouées. La

concertation et la transparence prévalent dans le cadrage financier des actions, qu'elles soient ou non menées conjointement.

Ces crédits font l'objet, chaque année dans l'annexe financière de la convention spécifique, d'une réévaluation en fonction du programme d'actions mis en œuvre conformément aux objectifs définis.

Article 4 : comité de pilotage et indicateurs

La programmation, le suivi et l'évaluation des actions artistiques et culturelles engagées par le contrat local d'éducation artistique (CLEA) de La Plaine des Palmistes dans le cadre de cette convention sont assurés par un comité de pilotage présidé par le maire de La Plaine des Palmistes ou son représentant. Ce comité de pilotage est composé des représentants de la ville de La Plaine des Palmistes, de l'Académie de La Réunion et de la Direction des affaires culturelles - Océan Indien (DAC-OI) comme suit. Il invite au moins un représentant de la Région Réunion, du Département de La Réunion, de la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST) et du Parc National de La Réunion. Il est ouvert aux différents services de l'Etat, aux autres collectivités territoriales et aux partenaires qui le souhaiteraient.

Ville de La Plaine-des-Palmistes

- le Maire de La Plaine des Palmistes ou son représentant
- l' élu à la culture
- le Directeur du Pôle Vie Associative, Loisirs
- la Directrice du développement culturel
- l' élu aux affaires scolaires
- la Responsable des Affaires scolaires

Académie de La Réunion

- le Recteur ou son représentant
- le Délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle ou son représentant
- l'Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional référent du collège
- le chef d'établissement du collège
- l'Inspecteur de l'éducation nationale ou un directeur d'école
- le référent culture du CLEA

Direction des affaires culturelles - océan Indien (DAC-OI)

- le Directeur des affaires culturelles - Océan Indien ou son représentant
- le conseiller en charge de l'éducation artistique et culturelle

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an afin d'établir un bilan et une évaluation de l'exercice précédent. Il définit les orientations et leurs modalités de mise en œuvre pour l'année à venir. Il peut également décider de réunions extraordinaires autant que de besoin. Il s'appuie, pour ses décisions, sur les travaux des comités de suivi du CLEA. Il définit les indicateurs permettant d'évaluer les actions menées ainsi qu'un cahier des charges.

Le comité de suivi, dont les membres sont désignés par le comité de pilotage, est ouvert aux représentants des différents établissements scolaires, particulièrement aux référents culture de circonscription et de collège. Il règle les questions administratives, techniques et culturelles avec le concours du référent culture du CLEA. Il prépare le programme annuel qui est validé par le comité de pilotage. Il veille à la transversalité des actions et à la bonne communication entre les différents partenaires institutionnels, administratifs et associatifs. Il se réunit autant de fois que nécessaire.

Article 5 : communication

La ville de La Plaine des Palmistes s'engage à faire figurer sur tous les documents issus de la réalisation du programme la mention « avec le soutien du ministère de la culture et de la communication - Direction des affaires culturelles - Océan Indien (DAC-OI) et de l'Académie de La Réunion » et leur logo respectif. D'autres partenaires peuvent apparaître en fonction des différentes actions menées dans le cadre du contrat local d'éducation artistique (CLEA) de La Plaine des Palmistes.

Article 6 : durée

La présente convention-cadre est établie pour une durée de trois ans à compter du jour de sa signature renouvelable par tacite reconduction chaque année. Toute demande de modification doit faire l'objet d'une négociation entre les signataires et est explicitée au moyen d'un avenant modificatif annexé à la présente convention-cadre applicable pour sa durée résiduelle. A l'issue de chaque période les contractants décident du renouvellement ou non de la présente convention-cadre sur la base du rapport d'évaluation du comité de pilotage.

Article 7 : résiliation

En cas de non-respect de l'une ou de l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention-cadre, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. L'Académie de La Réunion, la Direction des affaires culturelles - Océan Indien (DAC-OI) et la ville de La Plaine des Palmistes peuvent réclamer le versement de tout ou partie de la participation financière.

**Fait à La Plaine des Palmistes le
en trois exemplaires originaux, dont un a été remis à chacune des parties.**

**La Préfecture de la région Réunion
Direction des affaires culturelles -
Océan Indien**

L'Académie de La Réunion

**La ville de
La Plaine des Palmistes**

**Le Préfet de région
Michel Lalande**

**Le Recteur
Mostafa Fourar**

**Le Maire
Jean-Luc Saint-Lambert**

ANNEXE AFFAIRE CLEA

CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Annexe financière 2012 de l'article 3 : engagements des partenaires

TABLEAU RECAPITULATIF DES FINANCEMENTS
sous réserve du vote des budgets de l'Etat et des collectivités

Financements	Budget 2012	
	2012-2013 (1 ^{er} trimestre)	TOTAL
Année scolaire		
Commune caisse des écoles	0,00 €	0,00 €
Commune action culturelle	1 575,00 €	1 575,00 €
Commune	1 575,00 €	1 575,00 €
Académie - écoles	1 575,00 €	1 575,00 €
Académie - collège	0,00 €	0,00 €
Académie - collège	0 HSE*	0 HSE*
Académie	1 575,00 €	1 575,00 €
DAC-OI structures	0,00 €	0,00 €
DAC-OI résidences	0,00 €	0,00 €
DAC-OI	0,00 €	0,00 €
TOTAL	3 150,00 €	3 150,00 €

HSE* : heures supplémentaires

L'Académie de La Réunion finance des actions artistiques et culturelles du 2nd degré en direction du collège Gaston Crochet. Les versements peuvent se faire directement aux établissements scolaires par le biais du volet culturel du projet d'établissement ou aux structures en charge de conduire leurs actions.

L'académie de La Réunion finance une partie des actions artistiques et culturelles du 1^{er} degré en direction des écoles de La Plaine des Palmistes par le biais de l'ARDACAMS pour l'année scolaire 2011-2012, puis par le biais du volet culturel du projet de circonscription ou directement aux structures en charge de conduire leurs actions.

La ville de La Plaine des Palmistes finance une partie des actions artistiques et culturelles du 1^{er} degré selon les crédits votés par le conseil municipal. Les versements se font à l'ARDACAMS pour l'année scolaire 2011-2012, et se font par le biais de la caisse des écoles

ou directement aux structures en charge de conduire les actions dans les écoles de La Plaine des Palmistes pour l'année scolaire 2012-2013.

La Direction des affaires culturelles - Océan Indien (DAC-OI) finance directement des structures en charge de conduire des actions dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle ou des artistes en résidence.

Affaire n° 11 : Licence de spectacles : Autorisation pour désigner le Maire comme représentant de la collectivité

Catégories de licences de spectacle :

- Licence de 1^{ère} catégorie

Exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques. L'entrepreneur doit être propriétaire, locataire ou titulaire d'un titre d'occupation du lieu qui fait l'objet de l'exploitation. Il doit, en outre, avoir suivi un stage de formation à la sécurité des spectacles ou justifier de la présence au sein de son équipe d'une personne titulaire d'une formation sur la sécurité des établissements recevant du public (ERP).

- Licence de 2^{ème} catégorie

Producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.

- Licence de 3^{ème} catégorie

Diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité directe d'employeur à l'égard du plateau artistique.